

Conseil communautaire
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Mercredi 22 mars 2023

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 février 2023.

RESSOURCES HUMAINES

2 - Délibération portant sur la création d'emplois permanents au tableau des effectifs.

FINANCES

3 - Compte de gestion 2022 : Budget principal.

4 - Compte de gestion 2022 : Budget annexe Réserve Naturelle de la Haute chaîne du Jura.

5 - Compte de gestion 2022 : Budget annexe Développement Économique.

6 - Compte de gestion 2022 : Budget annexe Déchets Inertes - DI.

7 - Compte de gestion 2022 : Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD.

8 - Compte administratif consolidé 2022 : Budget principal et budgets annexes Service Public Administratif (SPA) - Développement Économique et Réserve Naturelle.

9 - Compte administratif 2022 : Budget annexe Déchets Inertes - DI.

10 - Compte administratif 2022 : Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD.

11 - Affectation de résultats 2022 : Budget principal.

12 - Affectation des résultats 2022 : Budget annexe de la Réserve Naturelle de la Haute chaîne du Jura.

13 - Affectation des résultats 2022 : Budget annexe Développement Économique.

14 - Affectation des résultats 2022 : Budget annexe Déchets Inertes - DI.

15 - Affectation de résultats 2022 : Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD.

16 - Budget primitif 2023 : Budget principal.

17 - Budget primitif 2023 : Budget annexe de la Réserve Naturelle de la Haute chaîne du Jura.

18 - Budget primitif 2023 : Budget annexe Développement Économique.

19 - Budget primitif 2023 : Budget annexe Déchets Inertes - DI.

20 - Budget primitif 2023 - Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD.

21 - Finances et budgets : taux d'imposition 2023.

22 - Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) pour 2023.

23 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour le programme des activités 4 saisons du col de la Faucille. (Budget principal 2023).

24 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour les crèches et relais petite enfance. (Budget principal 2023).

25 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Extension de la Zone d'activité économique de Val Thoiry.

26 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement " Programme pluriannuel d'investissement pour les zones d'activité économique communautaires " – Budget annexe développement économique 2023.

27 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Création du Pôle de l'entrepreneuriat - Budget annexe développement économique 2023.

28 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour le déploiement des conteneurs (semi-) enterrés d'ordures ménagères résiduelles et de densification du tri (Budget annexe 2023) – Gestion et Valorisation des Déchets.

29 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement "Liaison piétons cycles Gex - Ferney-Voltaire Nord" (Budget principal 2023).

30 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement "Axe de mobilités Saint-Genis-Pouilly - Meyrin" (Budget principal 2023).

31 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement "Programme pluriannuel des nouvelles déchèteries" (Budget annexe 2023) – Gestion et Valorisation des Déchets.



MARCHES PUBLICS

32 - Approbation des avenants n°1 aux marchés de travaux de construction du pôle de l'entrepreneuriat.

AFFAIRES CULTURELLES

33 - Modification des tarifs du Fort l'Écluse.

34 - Déclaration d'infructuosité de la procédure de délégation de service public, par voie d'affermage, d'un parcours acrobatique en hauteur sur le site de Fort l'Écluse.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

35 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Gex à Pays de Gex aggro.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

36 - Convention de partenariat et d'objectifs avec Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG).

37 - Subvention de fonctionnement avec la Mission locale Oyonnax Bellegarde Gex pour la période 2023-2026 (MOBG).

38 - Délibération rectificative relative au renouvellement du partenariat avec l'entreprise d'insertion des jeunes adultes de l'Ain (EIJAA).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

39 - Procès-verbaux des délégations aux Bureaux, décisions du Président du mois de février 2023 ainsi que le compte-rendu en matière d'affaires juridiques et contentieuses.

40 - Point sur les recours PLUiH et RLPi.

41 - Déclarations d'Intention d'Aliénier (DIA) du mois de février 2023.

42 - Relevés de conclusions et comptes rendus des Commissions permanentes - février 2023.

43 - Questions diverses.

Délibération portant sur la création d'emplois permanents au tableau des effectifs

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-006364

Rapporteur : Jean-François OBEZ

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire, conformément à ses compétences, la modification du tableau des emplois permanents et la création des emplois permanents suivants :

- **Au service des Moyens Généraux :**

Il est proposé la création d'un emploi permanent de chargé(e) d'accueil, dans le grade des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C, à temps complet.

- **Au service de Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) :**

Dans le cadre d'une réorganisation de service et la mise en place de chef de déchetterie, il est proposé la création d'un emploi permanent de chef d'équipe de déchetterie, dans le grade des agents de maîtrise, relevant de la catégorie C, à temps complet.

L'ensemble des postes susnommés créés relevant de la catégorie C seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'ensemble des postes permanents susnommés pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Les postes permanents susnommés de catégorie C seront en principe occupés par un fonctionnaire mais ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

En effet, les agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service.

Les contrats des agents sont renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés devront donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.



Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-14, L. 332-8-2° ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRETER** en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'APPROUVER :**
 - La création d'un emploi de chargé(e) d'accueil, dans le grade des adjoints administratifs, catégorie C, à temps complet ;
 - La création d'un emploi de chef d'équipe de déchetterie, dans le grade des agents de maîtrise, catégorie C, à temps complet ;
- **D'AUTORISER** le recours au recrutement de contractuels en cas d'absence de candidat statutaire pour le poste de chargé(e) d'accueil dans le grade des adjoints administratifs et pour le poste de chef d'équipe de déchetterie dans le grade des agents de maîtrise, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les budgets nécessaires au budget 2023 et suivants.

Compte de gestion 2022 : Budget principal

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006341

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles et de la prospective demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

L'assemblée communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal pour l'année 2022.

Le compte de gestion retrace la comptabilité dont la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal ; le compte administratif retrace la comptabilité de Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, ordonnateur des recettes et des dépenses pour 2022.

Les écritures sur l'un et l'autre compte sont strictement identiques.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget principal de Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Compte de gestion 2022 : Budget annexe Réserve Naturelle de la Haute chaîne du Jura

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006342

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles et de la prospective demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura.

L'assemblée communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal pour l'année 2022.

Le compte de gestion retrace la comptabilité, dont la comptabilité patrimoniale, tenue par Monsieur le receveur municipal ; le compte administratif retrace la comptabilité de Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, ordonnateur des recettes et des dépenses pour 2022.

Les écritures sur l'un et l'autre compte sont strictement identiques.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget annexe, Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura de Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Compte de gestion 2022 : Budget annexe Développement Économique

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006343

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles et de la prospective demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Développement Économique.

L'assemblée communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal pour l'année 2022.

Le compte de gestion retrace la comptabilité, dont la comptabilité patrimoniale, tenue par Monsieur le receveur municipal ; le compte administratif retrace la comptabilité de Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, ordonnateur des recettes et des dépenses pour 2022.

Les écritures sur l'un et l'autre compte sont strictement identiques.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget annexe Développement Économique de Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Compte de gestion 2022 : Budget annexe Déchets Inertes - DI

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006344

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles et de la prospective demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Déchets Inertes.

L'assemblée communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal pour l'année 2022.

Le compte de gestion retrace la comptabilité, dont la comptabilité patrimoniale, tenue par Monsieur le receveur municipal. Le compte administratif retrace la comptabilité de Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, ordonnateur des recettes et des dépenses pour 2022.

Les écritures sur l'un et l'autre compte sont strictement identiques.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget annexe Déchets Inertes de Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Compte de gestion 2022 : Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006345

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles et de la prospective demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD.

L'assemblée communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal pour l'année 2022.

Le compte de gestion retrace la comptabilité dont la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal. Le compte administratif retrace la comptabilité de Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, ordonnateur des recettes et des dépenses pour 2022.

Les écritures sur l'un et l'autre compte sont strictement identiques.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets de Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Compte administratif consolidé 2022 : Budget principal et budgets annexes Service Public Administratif (SPA) - Développement Économique et Réserve Naturelle

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006346

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles et de la prospective présente au Conseil communautaire le compte administratif consolidé 2022 tel que mentionné ci-dessous.

Le compte administratif communautaire consolidé 2022 pour le budget principal et les deux budgets annexes à caractère administratif : Développement Économique et Réserve Naturelle, est le suivant :

	Résultat de clôture 2021	Part affecté à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Budget principal				
Investissement	5 128 482,91		2 962 380,89	8 090 863,80
Fonctionnement	5 023 679,46		591 227,78	5 614 907,24
Total	10 152 162,37	0,00	3 553 608,67	13 705 771,04
Budgets annexes à caractère administratif				
Développement Économique				
Investissement	2 078 589,84		747 961,98	2 826 551,82
Fonctionnement	76 928,52		15 068,09	91 996,61
Total	2 155 518,36	0,00	763 030,07	2 918 548,43
Réserve Naturelle				
Investissement	74 411,97		-31 471,08	42 940,89
Fonctionnement	7 178,78		20 422,41	27 601,19
Total	81 590,75	0,00	-11 048,67	70 542,08
Total général	12 389 271,48	0,00	4 305 590,07	16 694 861,55

Conformément à la loi, Monsieur le président s'étant retiré de la séance, il sera proposé au Conseil communautaire, sous la présidence de Madame la 1^{ère} vice-présidente :

- **D'ADOPTER** le compte administratif consolidé du budget principal et de ses deux budgets annexes relevant du service public administratif (SPA) pour l'exercice 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Compte administratif 2022 : Budget annexe Déchets Inertes - DI

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006347

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles et de la prospective présente au Conseil communautaire le compte administratif 2022 du budget annexe Déchets Inertes tel que mentionné ci-dessous.

Budget déchets inertes	Exploitation		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		156 100,41				156 100,41
Opérations exercice	177 307,35	125 000,00			177 307,35	125 000,00
TOTAL (avec résultat)	177 307,35	281 100,41	0,00	0,00	177 307,35	281 100,41
Résultat 2022	52 307,35					0,00
TOTAL cumulé	177 307,35	281 100,41	0,00	0,00	177 307,35	281 100,41
Résultat clôture 2022		103 793,06		0,00		103 793,06

Conformément à la loi, Monsieur le président s'étant retiré de la séance, il sera proposé au Conseil communautaire, sous la présidence de Madame la 1^{ère} vice-présidente :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget annexe Déchets Inertes (DI) pour l'exercice 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Compte administratif 2022 : Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006348

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles et de la prospective présente au Conseil communautaire le compte administratif du budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) tel que mentionné ci-dessous.

Budget GVD	Exploitation		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		3 506 262,12		4 644 382,59		8 150 644,71
Opérations exercice	14 203 934,78	14 583 751,80	2 084 439,26	1 938 200,81	16 288 374,04	16 521 952,61
TOTAL (avec résultat)	14 203 934,78	18 090 013,92	2 084 439,26	6 582 583,40	16 288 374,04	24 672 597,32
Résultat 2022		379 817,02	146 238,45			233 578,57
TOTAL cumulé	14 203 934,78	18 090 013,92	2 084 439,26	6 582 583,40	16 288 374,04	24 672 597,32
Résultat cloture 2022		3 886 079,14		4 498 144,14		8 384 223,28
Résultat définitif yc RAR			457 942,82	85 142,45		8 011 422,91

Conformément à la loi, Monsieur le président s'étant retiré de la séance, il sera proposé au Conseil communautaire, sous la présidence de Madame la 1^{ère} vice-présidente :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Affectation de résultats 2022 : Budget principal

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006349

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles et de la prospective expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2022.

Madame la 1^{ère} vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2022 s'est soldé par les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement : 5 614 907, 24 €
- Excédent d'investissement : 8 090 863, 80 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 2 821 228, 58 € en dépenses et à 2 650 713, 47 € en recettes, soit un solde négatif de 170 515, 11 €.

Il est proposé d'affecter les résultats 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 5 614 907, 24 € est affecté en totalité sur la section de fonctionnement - compte 002 « résultat reporté en recettes de fonctionnement »
- L'excédent d'investissement de 8 090 863, 80 € est affecté en recettes d'investissement - compte 001, « solde d'exécution d'investissement reporté ».

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2022 telle que proposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou la vice-présidente déléguée aux finances, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Affectation des résultats 2022 : Budget annexe de la Réserve Naturelle de la Haute chaîne du Jura

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006350

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles et de la prospective expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2022.

Madame la 1^{ère} vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2022 s'est soldé par les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	:	27 601, 19 €
- Excédent d'investissement	:	42 940, 89 €

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 27 601, 19 € est affecté en totalité sur la section de fonctionnement 2023 - compte 002 résultat reporté en recettes de fonctionnement.
- L'excédent d'investissement de 42 940, 89 € est affecté en totalité sur la section d'investissement 2023 - compte 001 résultat reporté en recettes d'investissement.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2022 telle que proposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou la vice-présidente déléguée aux finances, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Affectation des résultats 2022 : Budget annexe Développement Économique

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006351

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles et de la prospective expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2022.

Madame la 1^{ère} vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2022 s'est soldé par les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	:	91 996, 61 €
- Excédent d'investissement	:	2 826 551, 82 €

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 91 996, 61 € est reporté intégralement en section de fonctionnement 2023 - compte 002 résultat reporté en recettes de fonctionnement,
- L'excédent d'investissement de 2 826 551, 82 € est affecté en totalité sur la section d'investissement 2023 - compte 001 résultat reporté en recettes d'investissement.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2022 telle que proposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou la vice-présidente déléguée aux finances, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Affectation des résultats 2022 : Budget annexe Déchets Inertes - DI

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006354

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles et de la prospective, expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2022.

Madame la 1^{ère} vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2022 s'est soldé par le résultat de clôture suivant :

Excédent d'exploitation :..... 103 793.06 €

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Excédent section d'exploitation :

103 793.06 € au compte 002 résultat reporté en recettes d'exploitation.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2022 telle que proposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou la vice-présidente en charge des finances, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Affectation de résultats 2022 : Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006352

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles et de la prospective expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2022.

Madame la 1^{ère} vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2022 s'est soldé par le résultat de clôture suivant :

Excédent d'exploitation :..... 3 886 079.14 €
Excédent d'investissement :..... 4 498 144.14 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 457 942.82 € en dépenses et 85 142.45 € en recettes.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Excédent section d'exploitation :
3 886 079.14 € au compte 002 résultat reporté en recettes d'exploitation.

Excédent d'investissement :
4 498 144.14 € au compte 001 solde d'exécution d'investissement reporté.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou la vice-présidente en charge des finances, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Budget primitif 2023 : Budget principal

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006362

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des finances, des espaces naturelles et agricoles, de la communication et de la prospective présente le projet de budget primitif principal 2023.

Section de fonctionnement

Dépenses

Montant total.....	61 633 299,00 €
Chapitre 042.....	3 800 000,00 €
Chapitre 011.....	28 013 327,87 €
Chapitre 012.....	11 700 000,00 €
Chapitre 014.....	13 710 525,00 €
Chapitre 65.....	4 281 446,13 €
Chapitre 66.....	78 000,00 €
Chapitre 67.....	0,00 €
Chapitre 68.....	50 000,00€

Recettes

Montant total.....	61 633 299,00 €
Chapitre 002.....	5 614 907,20 €
Chapitre 042.....	180 000,00 €
Chapitre 013.....	340 000,00 €
Chapitre 70.....	5 792 840,00 €
Chapitre 73.....	27 388 639,80 €
Chapitre 74.....	22 211 912,00 €
Chapitre 75.....	105 000,00 €

Section d'investissement

Les restes à réaliser 2022 s'élèvent à :

- 2 821 228,58 € en dépenses ;
- 2 650 713,47 € en recettes.

Dépenses y compris Restes à Réaliser - RAR

Montant total.....	23 455 523,00 €
Chapitre 13	5 000 000,00 €
Chapitre 16.....	303 100,00 €
Chapitre 20.....	1 107 414,00 €
Chapitre 204.....	770 500,00 €
Chapitre 21	5 625 478,19 €
Chapitre 23.....	9 954 944,37 €
Chapitre 27.....	9 500,00 €
Chapitre 040.....	180 000,00€
Chapitre 041.....	0,00 €



Opérations d'équipement	15 321 694,42 €
Op.150 - Réhabilitation Col Faucille.....	0,00 €
Op.151 - Réhabilitation bâtiment col de la Faucille.....	0,00 €
Op.152 - Réhabilitation Golf de la Valserine.....	0,00 €
Op.340 - Petite enfance.....	2 251 560,95 €
Op.341 - Centre de soins non programmés.....	94 385,02 €
Op.342 - IME/ITEP.....	0,00 €
Op.380 - Signalétique	238 870,68 €
Op.430 - Fort l'Écluse	111 204,65 €
Op.432 - Sergy zone culturelle	23 600,00 €
Op.520 - Itinéraires de loisirs.....	312 759,88 €
Op.530 - Cité internationale des Savoirs	13 000,00 €
Op.581 – Ferney Genève Innovation.....	400 000,00 €
Op.590 - Domaine de Piers.....	24 402,73 €
Op.610 - PLUIH/Scot/Étude cours d'eau.....	441 829,54 €
Op.620 - Tourisme espace Mt Jura.....	1 102 934,25 €
Op.630 - Aires des gens du voyage.....	730 188,00 €
Op.770 - Siège de Pays de Gex Agglo.....	1 508 519,20 €
Op.771 - Bâtiments communautaires.....	44 287,20 €
Op.790 - Contrat Corridor Vesancy Versoix.....	0,00 €
Op.791 - Contrat Corridor Mandement PdGex.....	- 0,00 €
Op.792 - 2° Contrat Rivières.....	98 896,16 €
OP. 795 - Réseaux de chaleur FGL.....	204 840,00 €
Op.798 - GEMAPI	454 786,23 €
Op.799 - Eaux pluviales	796 229,20 €
Op.800 - Études urbaines.....	8 832,00 €
Op.801 - Mobilité douce axe structurant.....	1 039 593,50 €
Op.803 - Via Valserina.....	28 489,70 €
Op.804 - Réalisations P + R.....	572 010,00 €
Op.805 - Centre routier de la Vattay.....	0,00 €
Op.810 - Bornes électriques véhicules.....	0,44 €
Op.811 - Mobilité douce Maconnais Divonne.....	276 369,49 €
Op.813 - BHNS Saint-Genis-Pouilly/Meyrin.....	1 052 903,44 €
Op.814 - TRAM Ferney-Voltaire.....	384 294,58 €
Op.815 - BHNS Douane de Crassier Divonne	0,00 €
Op.816 - Réhabilitation ligne du Piémont faisabilité.....	10 000,00 €
Op.900 - Acquisitions foncières.....	2 500 000,00 €

Recettes y compris Restes à Réaliser - RAR

Montant total	23 635 523,00 €
Chapitre 001.....	8 090 863,80 €
Chapitre 040.....	3 800 000,00 €
Article 041	0,00 €
Chapitre 10	4 108 536,30 €
Chapitre 13.....	7 636 122,90 €
Chapitre 16.....	0,00 €
Chapitre 21.....	0,00 €

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 janvier 2023, du 23 février 2023 et du 15 mars 2023,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le budget primitif principal 2023 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Budget primitif 2023 : Budget annexe de la Réserve Naturelle de la Haute chaîne du Jura

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006356

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles et de la prospective présente le projet de budget primitif de la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura 2023.

Section de fonctionnement

Dépenses

Montant total.....	541 000, 00 €
Chapitre 011	137 000, 00 €
Chapitre 012	338 000, 00 €
Chapitre 042	66 000, 00 €

Recettes

Montant total.....	541 000, 00 €
Chapitre 042	5 100, 00 €
Chapitre 74	386 647, 00 €
Chapitre 75	121 651, 81 €
Chapitre 002 Excédent de fonctionnement	27 601, 19 €

Section d'investissement

Dépenses y compris les Restes à Réaliser - RAR

Montant total.....	115 000, 00 €
Chapitre 040	5 100, 00 €
Chapitre 20	13 000, 00 €
Chapitre 21	96 900, 00 €

Recettes

Montant total.....	115 000, 00 €
Chapitre 040	66 000, 00 €
Chapitre 10	6 059, 11 €
Chapitre 001 Excédent d'investissement	42 940, 89 €

Les RAR s'élèvent à 10 081, 72 euros en investissement dépenses. Il n'y a pas de RAR en recettes d'investissement.

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2023,



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura 2023 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Budget primitif 2023 : Budget annexe Développement Économique

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006357

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles et de la prospective présente le projet de budget primitif Développement Économique 2023.

Section de fonctionnement

Dépenses

Montant total.....	1 718 000, 00 €
Chapitre 042	447 515, 00 €
Chapitre 011	543 085, 00 €
Chapitre 012	700 000, 00 €
Chapitre 66	19 000, 00 €
Chapitre 67	4 000, 00 €
Chapitre 68	4 400, 00 €

Recettes

Montant total.....	1 718 000, 00 €
Chapitre 042	41 000, 00 €
Chapitre 70	146 500, 00 €
Chapitre 73	1 320 000, 00 €
Chapitre 75	118 503, 39 €
Chapitre 002 Excédent de fonctionnement	91 996, 61 €

Section d'investissement

Dépenses y compris Restes à Réaliser – RAR **9 474 000, 00 €**

Montant total.....	717 738, 00 €
Chapitre 16	64 933, 00 €
Chapitre 20	60 000, 00 €
Chapitre 21	526 805, 00 €
Chapitre 040	41 000, 00 €
Chapitre 041	25 000, 00 €

Opérations d'équipement	8 756 262, 00 €
Op.17 – Technoparc Saint Genis Pouilly.....	100 000, 00 €
Op.30 – Technoparc de Collonges.....	50 000, 00 €
Op.39 – Nouvelles zones activités économiques	1 900 000, 00 €
Op.40 – Bâtiments ZAE.....	50 000, 00 €
Op.42 – Extension Val Thoiry	1 195 662, 00 €
Op.44 – Extension de la zone de l'Aiglette.....	50 000, 00 €
Op.802 – Construction du Pole de l'Entrepreneuriat.....	5 410 600, 00 €



Recettes y compris Restes à Réaliser – RAR 9 474 000, 00 €

Montant total..... 9 474 000, 00 €
Chapitre 040 447 515, 00 €
Chapitre 041 25 000, 00 €
Chapitre 104 000 000, 00 €
Chapitre 132 170 000, 18 €
Chapitre 164 933, 00 €
Chapitre 001 Excédent d'investissement reporté.....2 826 551, 82 €

Les RAR (Reste à réaliser) 2022 s'élèvent à :

- En dépenses 3 620, 63 €
- En recettes 0, 00 €

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le budget primitif Développement Économique 2023 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Budget primitif 2023 : Budget annexe Déchets Inertes - DI

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006363

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles et de la prospective, présente le projet de budget primitif Déchets Inertes 2023.

Section d'exploitation

Dépenses

Montant total -----	228 793.06 €
Chapitre 011-----	126 293.06 €
Chapitre 012-----	40 000.00 €
Chapitre 67 -----	62 500.00 €

Recettes

Montant total -----	228 793.06 €
Chapitre 75 -----	125 000.00 €
R002 Résultat reporté -----	103 793.06 €

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le budget primitif Déchets Inertes 2023 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Budget primitif 2023 - Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006358

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles et de la prospective, présente le projet de budget primitif Gestion et Valorisation des Déchets - GVD 2023

Section d'exploitation

Dépenses

Montant total -----	19 676 079.00 €
Chapitre 011-----	14 144 500.00 €
Chapitre 012-----	2 300 000.00 €
Chapitre 65 -----	150 000.00 €
Chapitre 66 -----	15 000.00 €
Chapitre 67 -----	301 000.00 €
Chapitre 68 -----	100 000.00 €
Chapitre 022-----	765 579.00 €
Chapitre 042-----	1 900 000.00 €

Recettes

Montant total -----	19 676 079.00 €
Chapitre 70 -----	14 484 000.00 €
Chapitre 74 -----	305 999.86 €
Chapitre 77 -----	900 000.00 €
Chapitre 042-----	100 000.00 €
R002 Résultat reporté -----	3 886 079.14 €

Section d'investissement

Dépenses y compris Restes à Réaliser RAR

Montant total -----	8 106 542.00 €
Chapitre 20 -----	100 000.00 €
Chapitre 21 -----	439 669.00 €
Chapitre 16 -----	293 000.00 €
Chapitre 040-----	100 000.00 €

Opérations d'équipements

Op. n°170 Bacs et Composteurs-----	60 000.00 €
Op. n°440 / AP010 Déchèterie Ornex-----	70 000.00 €
Op. n°441 / AP010 Déchèterie Echenevex-----	80 000.00 €
Op. n°442 / AP010 Déchèterie Divonne-----	170 000.00 €



Op. n°510 Ressourcerie-----	139 880.00 €
Op. n°570 / AP010 Déchèterie Peron ext. -----	162 000.00 €
Op. n°600 / AP011 Conteneurs-----	5 885 000.00 €
Op. n°700 ECT consigne tri-----	182 380.00 €
Op. n°800 Gestion biodéchets -----	424 613.00 €

Recettes y compris Restes à Réaliser (RAR)

Montant total-----	8 106 542.00 €
Chapitre 13 -----	70 000.00 €
Chapitre 16 -----	1 093 257.00 €
Chapitre 10 -----	335 140.86 €
Chapitre 040-----	1 900 000.00 €
R001 Excédent antérieur-----	4 498 144.14 €

Opérations d'équipements

Op. n°700 – ECT consigne tri -----	160 000.00 €
Op. n°800 – Gestion biodéchets-----	50 000.00 €

Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à 457 942.82 € et en recettes à 85 142.45 €

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le budget primitif Gestion et Valorisation des Déchets 2023 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Finances et budgets : taux d'imposition 2023

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006353

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles et de la prospective indique que, conformément aux dispositions de l'article 169A du Code général des impôts et de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'agglomération du Pays de Gex doit voter les taux d'imposition directe locale perçus à son profit.

Conformément à la décision de l'assemblée communautaire, lors du vote du budget primitif 2023, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, fait le choix de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023 et les maintient comme suit :

Taxe foncière bâti	TFB	2,35 %
Taxe foncière non bâti	TFNB	11,34 %
Cotisation foncière des entreprises	CFE	22,32 %

Il est rappelé que le taux de CFE est unifié à 22,32 % depuis 2021.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition 2023 tels que fixés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou la vice-présidente en charge des finances, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) pour 2023

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-006359

Rapporteur : Aurélie CHARILLON

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle à l'assemblée que les élus communautaires ont validé les objectifs et niveaux d'ambition du Schéma Directeur GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) le 27 février 2020, ainsi que la mise en place d'un outil de financement multi-acteurs et opérationnel (un Programme d'Actions de Prévention des Inondations) sur la plaine gessienne (délibération n°2020.00074). L'institution de la taxe GeMAPI a été validée en Conseil communautaire le 18 juin 2020 (délibération n°2020.0019) conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts. Le produit de la taxe GeMAPI a été fixé pour la 1ère année, soit pour l'année 2021, par délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 à un montant de 800 000 € (délibération n°2020.00176).

Le produit de la taxe GeMAPI doit être arrêté par le Conseil communautaire annuellement avant le 15 avril de l'année. Ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI. Il doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI.

Il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le produit de la taxe GeMAPI pour l'année 2023 à 800 000 €.

Tableau 1 - Synthèse des montants prévisionnels pour l'année 2023 détaillés ci-après :

	2023	
	Fonctionnement (€ TTC)	Investissement (€ TTC)
Mise en œuvre de la compétence GeMAPI	432 875€	367 125€
TOTAL (€ TTC)	800 000€	

Les détails concernant le produit estimé pour 2023 de la taxe GeMAPI sont annexés à la présente délibération.

Vu l'avis de la Commission Environnement du 14 mars 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRÊTER** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 800 000 € pour l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision ou tout document afférent.

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour le programme des activités 4 saisons du col de la Faucille. (Budget principal 2023)

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006370

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente, en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a, par ailleurs, adopté par délibération en date du 15 décembre 2021, le Règlement Budgétaire et Financier de Pays de Gex agglo. Ce règlement a imposé la mise en place d'AP/CP en 2022.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglo de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les règles de comptabilité publique selon le référentiel M57 imposent par ailleurs les AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans la continuité d'une politique lancée en 2017 de redynamisation du site du Col de la Faucille - station des Monts Jura, une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement a été instaurée en 2022 pour le programme des activités 4 saisons du col de la Faucille qui se focalise sur la diversification de son offre d'activités 4 saisons à travers la réalisation de projets de tapis d'accès, de bâtiments (et notamment celui de la billetterie dont les travaux vont débiter au cours du premier semestre 2023) et d'activités ludiques outdoor.

Plan de financement établi en 2022 (en euros TTC)

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	1 949 868 €	Plan Avenir Montagne Massif du Jura	406 283€
Maîtrise d'œuvre et primes concours	128 625 €		
Études et divers		Conseil départemental de l'Ain	
		Volet 1 2022	150 000 €
		Volet 2 2023	150 000 €
TVA	415 698 €	Région Auvergne Rhône Alpes	115 000 €
		CPER	812 566 €
		FCTVA (16,404%)	409 147 €
		Autofinancement	451 195 €
Total € TTC	2 494 191 €	TOTAL	2 494 191 €

Détail de l'AP006 votée en 2022 : Programme des activités 4 saisons du col de la Faucille

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial : **2 494 191 € TTC**

Montant de l'AP proposé (à compter de 2022) : 1 600 000 €

Durée de l'AP : 2 ans



	TOTAL	2022	2023
AP006	2 494 191 €	1 600 000 €	894 191 €

Au cours de l'année 2022, quelques dépenses ont été réalisées sur l'opération d'aménagement, liées au démarrage des travaux du bâtiment de la billetterie en fin d'année 2022. Un avenant a été signé en novembre 2022 afin de scinder le projet en deux tranches en fonction de l'avancée du projet. Tranche : 1 bâtiment de la billetterie et Tranche 2 : bâtiments complémentaires, activités ludiques et tapis. Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation du coût des matériaux, une réévaluation de l'enveloppe de l'opération a été effectuée pour s'élever à 2 440 516,99 € HT soit 2 928 620,38 € TTC, pour les travaux, et à 128 625 € HT soit 154 352,08 € TTC, pour la maîtrise d'œuvre. Le coût total de l'ensemble de l'opération est donc réestimé à 3 082 970 € TTC.

Afin d'intégrer le décalage du planning des travaux et d'ajuster l'enveloppe allouée à l'opération, il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement comme suit :

	TOTAL TTC	Réalisé en 2022	CP 2023	CP 2024
AP006 2023	3 082 970 €	130 477 €	1 215 350 €	1 867 620 €

*Vu la délibération n°2022.00090 portant création de l'autorisation de programme AP 0006,
Vu l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2023.*

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de paiement n°AP006 : Programme des activités 4 saisons du col de la Faucille au montant de 3 082 970 € TTC ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des crédits de paiement telle que présentée afin de la porter à la somme de 3 082 970 € TTC ;
- **D'AJUSTER** les crédits en conséquence au budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour les crèches et relais petite enfance. (Budget principal 2023)

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006372

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente, en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective rappelle que l'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a, par ailleurs, adopté par délibération en date du 15 décembre 2021, le Règlement Budgétaire et Financier de Pays de Gex agglo. Ce règlement a imposé la mise en place d'AP/CP en 2022.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglo de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du Conseil communautaire, sous réserve d'une modification budgétaire concomitante. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Une autorisation de programme et crédits de paiement a été mise en place en 2022 pour les crèches et la petite enfance afin de mettre œuvre la programmation actée par délibération du 29 avril 2021 détaillée comme suit pour la période 2020-2025 :

- finalisation de la crèche de Segny achetée en VEFA (vente en état futur d'achèvement) ;
- finalisation de la micro-crèche d'Ornex achetée en VEFA ;
- réhabilitation de la crèche de Cessy à échéance 2025 (en fonction de l'étude programmée en 2021) ;
- réhabilitation de la crèche La Farandole avec au préalable la réalisation de la crèche d'Ornex ;
- création d'une crèche au quartier des Tattes sur la commune de Ferney-Voltaire.

Au regard des investigations effectuées en 2021, les travaux de réhabilitation lourde de la crèche de Cessy ont été effectués en 2022, ce qui a permis la réouverture de l'établissement en fin d'année 2022. Les travaux de second œuvre pour la crèche d'Ornex ont été réalisés et terminés ce qui a permis son ouverture tout début janvier 2023.

Cette année, les travaux pour la future crèche de Segny seront effectués avec une livraison prévue cet automne.

Des études pour la réhabilitation de la crèche de la Farandole de Ferney-Voltaire sont prévues également en 2023 en vue de débiter les travaux en 2023.

Enfin la création d'une crèche dans le quartier des Tattes de Ferney-Voltaire est planifiée à compter de 2024 avec le lancement des études de maîtrise d'œuvre en 2023.

Par ailleurs, le réseau des relais petite enfance - RPE - communautaires se densifie avec le projet sur la commune de Collonges dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère au rez-de-chaussée duquel se trouve le RPE ; la livraison est toujours prévue pour la fin de l'année 2023.

Une enveloppe financière est également budgétée pour la prise en charge de travaux ponctuels d'amélioration et de rénovation dans les crèches et relais existants.

Au regard de l'augmentation significative des coûts de travaux et du choix ambitieux de réaliser une réhabilitation complète de la crèche de la Farandole à Ferney-Voltaire et de l'estimation du coût de l'opération des Tattes à Ferney-Voltaire également,



l'Autorisation de Programme nécessite une revalorisation significative sachant qu'une grande partie du financement restera assurée par des fonds ciblés de la Compensation financière genevoise, de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de l'Ain mais aussi, pour les projets neufs, de participations d'urbanisme au titre des Projets Urbains Partenariaux (PUP).

Calendrier de réalisation

	Réalisations 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Crèche Cessy - Réhabilitation	100 % travaux			
Crèche Ségny - Création	100 % travaux			
Crèche Ornex - Création	Études internes	100 % réception		
Relai petite enfance Collonges - Création y compris travaux pour commune	30 % travaux	70 % fin travaux		
Crèche Ferney-Voltaire – La Farandole Réhabilitation	Étude programmation	Études et début des travaux	Fin des travaux	
Travaux divers équipements existants	25 %	25 %	25 %	25 %
Crèche secteur des Tattes		Début des études	20 % études début travaux	80 % travaux

Financement

Le financement de ces travaux d'investissement est subventionné entre 60 et 80 % selon l'objet principalement par : la Caisse d'Allocations Familiales, les fonds propres dont la compensation financière genevoise et les participations d'aménagement dans le cadre des projets urbains partenariaux.

Le Relai petite enfance de Collonges est cofinancé par la commune.

Détail de l'AP009 votée en 2022 : Plan crèches

Montant de l'AP voté en 2022 : 4 500 000 €

Durée de l'AP : 4 ans

Répartition des crédits de paiement :

	TOTAL AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP009	4 500 000 €	2 250 000 €	1 350 000 €	300 000 €	600 000 €

Modification d'AP/CP proposée :

	NOUVEL AP PROPOSE	Réalisation 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP009	7 810 000 €	1 128 424 €	2 910 000 €	3 260 000 €	511 576 €

Vu la délibération n°2022.00091 portant création de l'autorisation de programme AP 0009,

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification de l'Autorisation de Programme n°AP009 : Plan crèches au montant de 7 810 000 € TTC ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ;
- **D'AJUSTER** les crédits en conséquence au budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Extension de la Zone d'activité économique de Val Thoiry

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006373

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente, en charge des finances, expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a, par ailleurs, adopté par délibération en date du 15 décembre 2021, le Règlement Budgétaire et Financier de Pays de Gex agglomération. Ce règlement a imposé la mise en place d'AP/CP en 2022.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglomération de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est indiqué que la SNC Eurocommercial Taverny Properties projette de réaliser l'extension du centre commercial « Val Thoiry » incluant la démolition d'un bâtiment existant, l'extension d'un parking en sous-sol et la création d'un parking silo sur un tènement de sa propriété qui constitue le périmètre d'un Projet Urbain Partenarial.

Ce PUP a été mis en place par la Communauté de communes le 3 octobre 2018 et a été modifié dans le cadre d'un avenant, par l'EPCI devenu Communauté d'agglomération après la délibération du 19 décembre 2019. La convention liée a défini les travaux à réaliser par la Communauté d'agglomération et la Régie des eaux gessiennes avec une prise en charge du promoteur respectivement de 93,6 % et de 100 % selon des règles de proportionnalité.

Une autorisation de programme et crédits de paiement a été mise en place en 2022 pour échelonner les dépenses liées en fonction des délais de la convention et des remboursements prévus selon le détail suivant.

PROJET 2022

RECETTES (93,6 %) – selon convention PUP avant actualisation au niveau du coût réel des travaux

LIBELLE	Montant total remboursé par le promoteur (€ HT)	RECETTE 2022 (€) 30% PUP	RECETTE 2023 (€) 60% PUP	RECETTE 2024 (€) 10% PUP
PUP VAL THOIRY EN € HT	4 646 639	1 393 991,7	2 787 983,4	464 663,9
PUP VAL THOIRY EN € HT – pour REOGES	652 203,40	195 661,02	391 322,04	65 220,34
Total	5 298 842,40 €	1 589 652,72 €	3 179 305,44 €	529 884,24 €

DEPENSES

LIBELLE	Montant total (€ HT)	CP 2022 (€)	CP 2023 (€)	CP 2024 (€)
PUP VAL THOIRY EN € HT – partie Pays de Gex agglomération	4 962 000	500 000	3 000 000	1 462 000
PUP VAL THOIRY EN € HT – reversement REOGES	652 203,40	195 661,02 (30%)	391 322,04 (60%)	65 220,34 (10%)
Total	5 614 203,40 €	695 661,02 €	3 391 322,04 €	1 527 220,34 €



AP005 voté en 2022 : Extension de la Zone d'activité économique de Val Thoiry.

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) correspondant au mandat de l'AP voté : 5 614 203,40 € HT.

Durée de l'AP : 3 ans

	TOTAL	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP005	5 614 203,40 € HT	695 661,02 €	3 391 322,04 €	1 527 220,34 €

Une consultation a été lancée en 2022 et un groupement de maîtrise d'œuvre a été retenu pour effectuer les études d'Avant-Projet, de Projet et le suivi de l'opération de travaux. Les études d'Avant-Projet s'achèvent début 2023 et une concertation publique sera lancée dès confortement de l'opération après confirmation de la validation, après jugement, du Projet Urbain Partenarial.

Des économies de projet devraient pouvoir être validées après consolidation technique. Pour autant, et afin de ne pas préjuger des décisions à venir, il est proposé de maintenir le montant de l'Autorisation de Programme et d'ajuster uniquement les Crédits de Paiement comme indiqué ci-dessous.

PROJET 2023 avant finalisation de l'enveloppe de l'opération

RECETTES (93,6 %) – selon convention PUP avant actualisation au niveau du coût réel des travaux

LIBELLE	Montant total remboursé par le promoteur (€ HT)	RECETTE 2022 (€) 30% PUP Réalisée	RECETTE 2023 (€)	RECETTE 2024 (€) 70% PUP
PUP VAL THOIRY EN € HT	4 646 639	1 393 991.7	0	3 252 647.3
PUP VAL THOIRY EN € HT – pour REOGES	652 203,40	195 661,02	0	456 542.38
Total	5 298 842,40 €	1 589 652,72 €	0 €	3 709 189,68 €

DEPENSES

LIBELLE	Montant total (€ HT)	Réalisé 2022 (€)	CP 2023 (€)	CP 2024 (€)
PUP VAL THOIRY EN € HT – partie Pays de Gex agglo	4 962 000	28 861	1 000 000	3 933 139
PUP VAL THOIRY EN € HT – reversement REOGES	652 203,40	0	195 661,02 (30%)	456 542.38 (70%)
Total	5 614 203,40 €	28 861 €	1 195 661.02 €	4 389 681.38 €

Proposition de modification de l'AP005 : Extension de la Zone d'activité économique de Val Thoiry.

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) correspondant au mandat de l'AP proposé : 5 614 203,40 € HT

Durée de l'AP : 3 ans

	TOTAL	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024
AP005	5 614 203,40 € HT	28 861 €	1 195 661.02 €	4 389 681.38 €

Vu la délibération n°2022.00093 portant création de l'autorisation de programme AP 0005,

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le maintien de l'Autorisation de Programme n°AP005 – Extension de la Zone d'activité économique de Val Thoiry – sur la commune de Thoiry – à un montant de 5 614 203,40 € HT ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ;
- **D'AJUSTER** les crédits de paiements en conséquence sur le budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement « Programme pluriannuel d'investissement pour les zones d'activité économique communautaires » – Budget annexe développement économique 2023

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006374

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente, en charge des finances, expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a, par ailleurs, adopté par délibération en date du 15 décembre 2021, le Règlement Budgétaire et Financier de Pays de Gex aggro. Ce règlement a imposé la mise en place d'AP/CP en 2022.

Cette procédure permet à Pays de Gex aggro de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est indiqué à l'assemblée qu'un programme pluriannuel de travaux a été mis en place dans les 14 zones d'activité économique transférées à Pays de Gex aggro au 1^{er} janvier 2017.

Au regard de la nécessité de remise à niveau qualitative des espaces publics et afin de favoriser l'attractivité de ces zones, une enveloppe budgétaire a donc été définie en 2022 sous la forme d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour trois exercices grâce notamment à une enveloppe spécifique de la Compensation Financière Genevoise totale de 3 750 000 €.

Le montant des travaux réalisés et payés en 2022 étant connu, dans la mesure où il n'est pas possible de disposer de Reste A Réaliser dans le cadre des APCP, les crédits de paiement doivent être ajustés compte tenu des prévisions de chantiers de 2023, en restant dans l'enveloppe initialement établie.

Programme de travaux globalisé – section investissement - en euros HT

2021 : 154 562 € HT (réalisé) hors APCP

2022 : 1 270 641 € HT (réalisé)

2023 : 1 900 000 € HT

2024 : 1 634 359 € HT

AP004 voté en 2022 : Programme pluriannuel d'investissement pour les ZAE transférées

Dépenses mandatées en 2021 avant mise en place de l'AP : 154 562 € HT

Montant de l'AP voté en 2022 : 4 805 000 €

Durée de l'AP : 3 ans

	TOTAL	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP004	4 805 000 €	1 745 000 €	1 650 000 €	1 410 000 €

Proposition de modification de l'AP004 : Programme pluriannuel d'investissement pour les ZAE transférées.

Dépenses mandatées en 2022 : 1 270 641 € HT

Montant de l'AP inchangé : 4 805 000 €

Durée de l'AP : 3 ans

	TOTAL	Réalisé en 2022	CP 2023	CP 2024
AP004	4 805 000 €	1 270 641 €	1 900 000 €	1 634 359 €

*Vu la délibération n°2022.00092 portant création de l'autorisation de programme AP 0004,
Vu l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2023.*

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le maintien de l'Autorisation de Programme n°AP004 « Programme pluriannuel d'investissement pour les zones d'activité économique communautaires » à un montant de 4 805 000 € HT ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ;
- **D'AJUSTER** les crédits en conséquence au budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Création du Pôle de l'entrepreneuriat - Budget annexe développement économique 2023

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006375

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente, en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a, par ailleurs, adopté par délibération en date du 15 décembre 2021, le Règlement Budgétaire et Financier de Pays de Gex agglo. Ce règlement a imposé la mise en place d'AP/CP en 2022.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglo de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Par délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2018, une AP/CP a été instaurée sous la référence « AP003 – Création du pôle de l'entrepreneuriat », sur le budget principal, puis une modification a été apportée par délibération lors du Conseil communautaire du 23 mars 2022.

Cette AP/CP a donc été modifiée en 2022 comme suit :

Plan de financement modifié en 2022 (dépenses)

	Budget principal	Budget annexe Développement économique		
	Réalisations 2020 et avant	Réalisations 2021	2022	Total
Dépenses	976 259 € HT - 1 171 510 € TTC	873 687.90 € HT	8 316 719.10 € HT	10 166 666 € HT
Recettes			1 670 000 € HT	1 670 000 € HT
Fonds propres dédiés (CFG)		6 000 000 € (dont 2 000 000 € en 2023)		

AP/CP modifiée en 2022 :

Passage du budget principal (BP) (€ TTC) au budget annexe (BA) développement économique (€ HT) à compter du 1^{er} janvier 2021 et définition de la l'AP en € HT.

AP003 2022	TOTAL	Réalizations		Crédit de Paiement 2022 (BA)
		2020 et avant (BP)	2021 (BA)	
	10 166 666 € HT	976 259 €	873 687.90 €	8 316 719.10 €

Les aides et financements ont été confirmés et sont détaillés ci-dessous.



Le plan de financement du pôle de l'entrepreneuriat, en recettes, est le suivant :

- Subvention de la Région AURA : 1 170 000 €
- Subvention DETR (Préfecture de l'Ain) : 250 000 €
- Subvention du Conseil départemental de l'Ain - Contractualisation 2021-2023 - Transition écologique : 250 000 €
- Fonds propres : 8 496 667 € comprenant 6 000 000 € de compensation financière genevoise ciblée (pour 2021-2022 et 2023).

La conjoncture économique actuelle contraint les collectivités à répondre aux demandes de prise en compte de la théorie de l'imprévision avec impact très significatif sur les révisions et, à un niveau moindre, sur les avenants pour modification du détail des travaux. Pays de Gex agglomération doit prendre en compte ces éléments pour adapter au final l'enveloppe de l'opération.

Il est proposé de faire évoluer le montant de l'Autorisation de Programme de 10 166 666 € HT à 10 692 136 € HT soit 525 470 € HT soit 5.17 % d'augmentation par rapport à l'enveloppe initialement établie et d'ajuster les crédits de paiement correspondant au solde de l'opération.

Plan de financement proposé en 2023 (dépenses) :

	Budget principal	Budget annexe Développement économique		
	Réalisations 2020 et avant	Réalisations 2021-2022	2023	Total
Dépenses	976 259 € HT - 1 171 510 € TTC	4 433 276.90 € HT	5 282 600 € HT	10 692 136 € HT
Recettes			1 670 000 € HT	1 670 000 € HT
Fonds propres dédiés (CFG)		6 000 000 € (dont 2 000 000 € en 2023)		

Modification d'AP/CP proposée :

Passage du budget principal (BP) (€ TTC) au budget annexe (BA) développement économique (€ HT) à compter du 1^{er} janvier 2021 et définition de la l'AP en € HT.

AP003 2023	TOTAL	Réalizations		Crédit de Paiement 2023 (BA)
		2020 et avant (BP)	2021 - 2022 (BA)	
	10 692 136 € HT	976 259 €	4 433 277 €	5 282 600 € HT

*Vu la délibération n°2022.00094 portant création de l'autorisation de programme AP 003,
Vu l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2023.*

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification de l'Autorisation de Programme n°AP003 - Création du pôle de l'entrepreneuriat – sur la commune de Saint-Genis-Pouilly au montant de 10 692 136 € HT ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ;
- **D'AJUSTER** les crédits en conséquence au budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour le déploiement des conteneurs (semi-) enterrés d'ordures ménagères résiduelles et de densification du tri (Budget annexe 2023) – Gestion et Valorisation des Déchets

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006376

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente, en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a, par ailleurs, adopté par délibération en date du 15 décembre 2021, le Règlement Budgétaire et Financier de Pays de Gex agglomération. Ce règlement a imposé la mise en place d'AP/CP en 2022.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglomération de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Une AP/CP spécifique a été mise en place en 2022 et à modifier pour le budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets de l'année 2023.

L'installation de conteneurs en point d'apport volontaire a été décidée initialement pour équiper l'habitat collectif dans le but de rendre possible l'individualisation de la production d'ordures ménagères en lien avec les spécificités de la redevance incitative, et dans l'objectif de sensibiliser directement le plus grand nombre d'habitants. Un programme d'actions a été voté par le Conseil communautaire en 2015 pour réorienter cette mesure vers un déploiement à l'essentiel de l'habitat avec l'objectif de disposer d'un zonage du territoire afin de mieux maîtriser les coûts de collecte et limiter in fine la collecte en porte à porte à l'habitat très diffus dont le point d'apport le plus proche serait trop éloigné.

Parallèlement, les conteneurs de tri sont intégrés autant que possible pour réaliser un point de collecte complet.

Le programme de déploiement des conteneurs (semi-)enterrés pour les ordures ménagères, et la densification du tri se poursuivent sachant que l'étude en cours, ayant pour objet d'auditer le mode de facturation actuel (redevance incitative), son avenir ainsi que les modes de collecte, engendreront des décisions à l'issue.

La politique mise en œuvre de regroupement des points de collecte est maintenue dans l'attente des conclusions et du plan d'action qui sera déployé en milieu d'année.

Le travail de zonage entrepris auprès des communes en 2021, qui a permis d'établir un calendrier de pose, pour couvrir l'ensemble des communes, est à ce jour poursuivi et a dû être retravaillé compte tenu des délais de livraison des conteneurs (semi-)enterrés allongé de plus de six mois en 2022 compte tenu de la crise en Ukraine ayant mis à l'arrêt des usines de production et généré également une pénurie européenne de métal.

Le déploiement a été particulièrement réduit en 2022, ce qui explique une réalisation limitée à 736 733 € TTC.

Il est rappelé enfin, depuis la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des plastiques et des métaux d'emballage est désormais collecté ce qui génère une augmentation très significative des apports. Le



tri doit impérativement répondre à un effort de densification sur les deux ans à venir, pour accompagner l'augmentation des volumes collectés à ce jour par l'entreprise missionnée par le Sivalor sur les points d'apport volontaire.

Dans l'attente de ces conclusions, il est proposé de maintenir l'autorisation de programme votée en 2022 et de répartir jusqu'à 2026 les crédits disponibles sachant que le retard de mise en œuvre des opérations l'an dernier, pour les projets consolidés, devra être rattrapé en 2023.

Plan de financement

DEPENSES	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Totaux par opération
Colonnes (semi-) enterrées Ordures ménagères résiduelles	40 %	40 %	10 %	5 %	5 %	9 000 000 €
Densification des colonnes de tri	35 %	35 %	10 %	10 %	10 %	3 590 000 €
Total en € TTC						12 590 000

Détail de l'AP011 voté en 2022 : Déploiement et densification des conteneurs (semi-) enterrés d'ordures ménagères résiduelles et tri

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial (depuis 2021) : 13 510 000 € TTC

Montant de l'AP maintenu : 12 590 000 € TTC

Durée de l'AP : 5 ans

	TOTAL	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP011 en euros TTC	12 590 000 €	5 090 000 €	4 600 000 €	1 300 000 €	800 000 €	800 000 €

Proposition de modification de l'AP011 : Déploiement et densification des conteneurs (semi-) enterrés d'ordures ménagères résiduelles et tri

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial (depuis 2021) : 13 510 000 € TTC

Montant de l'AP maintenu : 12 590 000 € TTC

Durée de l'AP : 5 ans

	TOTAL	Réalisation 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP011 en euros TTC	12 590 000 €	736 733 €	5 885 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 968 267 €

Vu la délibération n°2022.00095 portant création de l'autorisation de programme AP 011,

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le maintien du montant de l'Autorisation de Programme n°AP011 : Déploiement des conteneurs (semi -) enterrés d'ordures ménagères résiduelles et densification tri à 12 590 000 € TTC ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ;
- **D'AJUSTER** les crédits en conséquence au budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement «Liaison piétons cycles Gex - Ferney-Voltaire Nord» (Budget principal 2023)

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006377

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente, en charge des finances, expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a, par ailleurs, adopté par délibération en date du 15 décembre 2021, le Règlement Budgétaire et Financier de Pays de Gex agglo. Ce règlement a imposé la mise en place d'AP/CP en 2022.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglo de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les règles de comptabilité publique selon le référentiel M57 imposent par ailleurs les AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Une APCP a été mise en place en 2022 pour permettre d'inscrire, sur plusieurs exercices les travaux finaux de la liaison piétons cycles Gex-Ferney-Voltaire.

Pour rappel, sur une distance totale de 12 kilomètres, la réalisation de l'itinéraire cyclable sécurisé reliant les 2 communes le plus directement possible offrira la possibilité aux usagers de se rabattre vers les arrêts de bus à haut niveau de service -BHNS- vers Genève. La section sud de cette voie douce d'Ornex à Ferney-Voltaire de 4,4 km est mise en service depuis juin 2020.

Détail de l'AP008 votée en 2022 : Travaux finaux de la liaison piétons cycles Gex – Ferney-Voltaire

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial : **4 802 000 € TTC**

Montant de l'AP proposé (à compter de 2022) : **4 801 160 €**

Durée de l'AP : 4 ans

	TOTAL TTC	2022	2023	2024	2025	2026
AP008	4 801 160 €	750 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 051 160 €	0 €

Les travaux de la deuxième section d'une longueur de 5 km entre Gex et Ségny sont prévus entre 2024 et 2025. La procédure de Déclaration d'Utilité Publique se déroule sur l'année 2023.

Plan de financement en euros TTC (à reprendre ou modifier éventuellement)

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	3 500 000 €	Autofinancement	1 061 211 €
Maîtrise d'œuvre	110 000 €	ETAT (AAP Mobilité)	184 751 €
Études et divers	100 000 €	CFG 50	500 000 €
TVA	742 000 €	CPER 2015-2021	825 000 €
Foncier	350 000 €	CPER 2021-2027 en demande	1 400 000 €



		France Relance	222 450 €
		FCTVA (16,404%)	608 588 €
Total €	4 802 000 € TTC	TOTAL	4 802 000 €

Afin d'intégrer le décalage du planning des travaux et d'ajuster l'enveloppe allouée à l'opération, il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement comme suit :

	TOTAL TTC	Réalisé en 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP008 2023	4 801 160 €	266 697 €	1 146 564 €	1 700 000 €	1 687 899 €

*Vu la délibération n°2022.00088 portant création de l'autorisation de programme AP 008,
Vu l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2023.*

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification de l'Autorisation de Programme n°AP008 : travaux finaux de la liaison piétons cycles Gex – Ferney-Voltaire au montant de 4 801 160 € TTC ;
- **D'APPROUVER** la répartition des crédits de paiement telle que présentée ;
- **D'AJUSTER** les crédits en conséquence au budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement « Axe de mobilités Saint-Genis-Pouilly – Meyrin » (Budget principal 2023)

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006378

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente, en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a, par ailleurs, adopté par délibération en date du 15 décembre 2021, le Règlement Budgétaire et Financier de Pays de Gex agglo. Ce règlement a imposé la mise en place d'AP/CP en 2022.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglo de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les règles de comptabilité publique selon le référentiel M57 imposent par ailleurs les AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Une AP/CP a été mise en place en 2022 pour l'axe de mobilités Saint-Genis-Pouilly Meyrin qui a pour but de proposer des solutions de désengorgement du trafic dans un secteur régulièrement saturé.

Des aménagements routiers d'envergure, dont le passage dénivelé du secteur Porte de France et la modification de carrefours pour favoriser les lignes de bus de rabattement, vont sensiblement améliorer l'efficacité du projet. À noter, l'infrastructure du BHNS vers Porte de France est conçue pour permettre une transformation en mode tramway à terme.

Détail de l'AP007 votée en 2022 : Axe de mobilités Saint-Genis-Pouilly Meyrin

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial : **22 940 300 € TTC**

Montant de l'AP proposé (à compter de 2022) : **22 655 300 € TTC**

Durée de l'AP : 5 ans

	TOTAL TTC	2019-2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP007	22 940 300 €	285 000 €	1 600 000 €	4 900 000 €	6 900 000 €	6 900 000 €	2 355 300 €

Au cours de l'année 2022, les études se sont poursuivies mais la procédure d'acquisition foncière et le renoncement des études par le Conseil départemental de l'Ain pour le passage dénivelé du secteur Porte de France prolonge le délai de commencement des travaux. Une enveloppe d'études et de travaux de 100 000 € est allouée pour 2023.

Nouveau plan de financement en euros TTC

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	13 800 000 €	ETAT (AAP TCSP)	842 000 €
Maîtrise d'œuvre et primes concours	500 000 €	ETAT (AAP mobilité cyclable)	412 187 €

Études et divers	100 000 €	Confédération Helvétique PA1	300 000 €
TVA	2 880 000 €	CFG	1 760 000 €
Foncier	2 000 000 €	Conseil départemental de l'Ain (25%)	4 100 000 €
Participation aux travaux du Conseil départemental de l'Ain – Porte de France	3 660 300 €	Région Auvergne Rhône Alpes (25%)	4 100 000 €
		FCTVA (16,404%)	2 362 176 €
		Autofinancement	9 063 937 €
Total € TTC	22 940 300 €	TOTAL	22 940 300 €

Afin d'intégrer le décalage du planning des travaux et d'ajuster l'enveloppe allouée à l'opération, il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement comme suit :

	TOTAL TTC	Réalisé en 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP007 2023	22 655 300 €	931 210 €	500 000 €	9 000 000 €	9 000 000 €	3 224 090 €

*Vu la délibération n°2022.00089 portant création de l'autorisation de programme AP 0007,
Vu l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2023.*

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le maintien de l'Autorisation de Programme n°AP007 : Axe de mobilités Saint-Genis-Pouilly Meyrin pour un montant de 22 655 300 € ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ;
- **D'AJUSTER** les crédits en conséquence au budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement « Programme pluriannuel des nouvelles déchèteries » (Budget annexe 2023) – Gestion et Valorisation des Déchets

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006381

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la 1^{ère} vice-présidente, en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a, par ailleurs, adopté par délibération en date du 15 décembre 2021, le Règlement Budgétaire et Financier de Pays de Gex agglo. Ce règlement a imposé la mise en place d'AP/CP en 2022.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglo de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Une AP/CP spécifique a été mise en place en 2022, il est proposé de la modifier pour le budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets de l'année 2023.

Les premières déchèteries intercommunales du Pays de Gex (Saint-Genis-Pouilly, Versonnex et Péron), implantées dans les années 1990, sont arrivées à un niveau de saturation élevé en termes de fréquentation, de capacité de stockage. Ce constat révèle aussi l'impossibilité de développer de nouvelles filières destinées au recyclage ou au réemploi. Après de premiers travaux d'agrandissement de la déchèterie de Saint-Genis-Pouilly, le Conseil communautaire a voté en 2015 un programme d'actions ayant pour objectif d'améliorer le service à l'utilisateur. Parmi ces actions, le renforcement et la modernisation du réseau des déchèteries intercommunales, opération incontournable pour le Pays de Gex, au regard des tonnages collectés, de l'augmentation continue du nombre d'habitants et de l'évolution des filières de tri, a été acté. Le futur maillage avec 3 nouveaux sites a pour but de permettre à chaque habitant de se situer à moins de 10 minutes d'une déchèterie. Les nouvelles déchèteries intercommunales sont dimensionnées pour un fonctionnement sur les 10 à 15 prochaines années. La déchèterie à Ornex, est la première à avoir été réalisée dans le cadre de ce programme, et a ouvert ses portes en avril 2021. Partie intégrante du futur réseau, la déchèterie sur la commune de Péron nécessite d'être agrandie.

Le présent programme porte sur les nouvelles déchèteries intercommunales à Divonne-les-Bains, celle du secteur Echevex/Gex/Cessy, et sur l'agrandissement du site de Péron. De nombreuses complexités administratives, notamment au regard des obligations environnementales imposées, par exemple pour le projet situé à Divonne-les-Bains, exigent de reconsidérer le planning présenté en 2022. Aussi, les travaux qui devaient débiter en 2023 à Divonne-les-Bains sont décalés, au moins d'une année. L'extension de Péron, dont le foncier a été acquis par Pays de Gex agglo, est soumise à l'arbitrage des services de l'État après transmission d'un pré-diagnostic environnemental, sans préjuger le commencement des travaux est reporté à 2024.

Ce décalage exige de reporter le commencement des travaux de la dernière déchèterie du programme et donc d'ajouter une année pour l'autorisation de programme et de modifier la répartition des crédits de paiement.



Plan de financement en euros TTC

DEPENSES	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Totaux par opération
Déchèterie d'Ornex livrée	Derniers règlements					4 300 000 €
Déchèterie secteur Échenevex – Gex – Cessy	Études	Études	Études	Travaux	Fin des travaux	3 400 000 €
Déchèterie de Divonne-les-Bains	Études	Études	Travaux	Fin des travaux		3 500 000 €
Déchèterie de Péron (extension)	Études	Études	Travaux	Fin des travaux		3 460 000 €
Total en € TTC						14 660 000 €

AP010 voté en 2022 : Programme pluriannuel des nouvelles déchèteries

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial : 14 660 000 € TTC

Montant de l'AP à compter de 2022 : 10 105 000 €

Durée de l'AP : 4 ans

	TOTAL	2022	2023	2024	2025
AP010	10 105 000 €	690 000 €	1 800 000 €	5 000 000 €	2 615 000 €

Proposition de modification de l'AP010 : Programme pluriannuel des nouvelles déchèteries

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial : 14 660 000 € TTC

Montant de l'AP maintenu (à compter de 2022) : 10 105 000 €

Durée de l'AP : 5 ans

	TOTAL	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 010	10 105 000 €	51 904 €	482 000 €	3 000 000 €	4 800 000 €	1 771 096 €

Vu la délibération n°2022.00096 portant création de l'autorisation de programme AP 010,

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le maintien du montant de l'Autorisation de Programme n°AP010 : Programme pluriannuel des nouvelles déchèteries au montant de 10 105 000 €TTC ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des crédits de paiement telle que présentée et notamment l'ajout de l'année 2026 dans le calendrier ;
- **D'AJUSTER** les crédits en conséquence au budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Approbation des avenants n°1 aux marchés de travaux de construction du pôle de l'entrepreneuriat.

Catégorie : MARCHES PUBLICS

Réf : CC-006380

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière rappelle aux membres de l'assemblée le projet de construction du futur pôle de l'entrepreneuriat. Cette opération a fait l'objet de l'attribution de marchés de travaux scindés en 25 lots techniques.

Le montant des marchés de travaux attribués s'élève à un total de de 7 727 117,60 €HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, certaines modifications des marchés apparaissent nécessaires et quelques aménagements ou compléments de travaux sont envisagés par la maîtrise d'ouvrage.

Il y a par conséquent lieu de proposer au Conseil communautaire d'approuver ces modifications techniques et leurs incidences financières par voie d'avenants aux marchés initiaux. Les lots concernés sont les suivants :

- lot n°04 Charpente-murs à ossature bois : groupement d'entreprises RUBNER/SOCAM : plus-value de 59 053,56 € HT ;
- lot n°07 Bardage : entreprise GIROD MORETTI : moins-value de 13 525,53 € HT ;
- lot n°08 Menuiseries extérieures bois / acier / inox : entreprise PROPONNET : plus-value de 27 356,18 € HT ;
- lot n°10 Serrurerie : entreprise PERRAUD & Associés : moins-value de 12 050 € HT ;
- lot n°13 Menuiseries intérieures bois / mobilier : entreprise SAS PERRIN : plus-value de 37 354 € HT ;
- lot n°23 Chauffage / ventilation / sanitaire : entreprise JUILLARD : moins-value de 8 668,34 € HT ;
- lot n°25 Aménagements extérieurs : groupement d'entreprises EUROVIA ALPES/ DESBIOLLES : moins-value de 13 512,90 € HT.

Le bilan financier de ces avenants sur le montant de chaque marché s'établit comme suit :

Lot n°04 Charpente-murs à ossature bois : groupement d'entreprises RUBNER/SOCAM.

Montant du marché initial : 1 514 551,89 € HT

Montant avenant n°01 : 59 053,56 € HT

Montant total du marché : 1 573 605,45 € HT (+3,90%)

Lot n°07 Bardage : entreprise GIROD MORETTI.

Montant du marché initial : 385 000 € HT

Montant avenant n°01 : - 13 525,53 € HT

Montant total du marché : 371 474,47 € HT (-3,51%)

Lot n°08 Menuiseries extérieures bois / acier / inox : entreprise PROPONNET.

Montant du marché initial : 441 294 € HT

Montant avenant n°01 : 27 356,18 € HT

Montant total du marché : 468 650,18 € HT (+6,2%)

Lot n°10 Serrurerie : entreprise PERRAUD & Associés.

Montant du marché initial : 149 392 € HT

Montant avenant n°01 : - 12 050 € HT

Montant total du marché : 137 342 € HT (-8,07%)

Lot n°13 Menuiseries intérieures bois – mobilier : entreprise SAS PERRIN.

Montant du marché initial : 528 896,97 € HT

Montant avenant n°01 : 37 354 € HT

Montant total du marché : 566 250,97 € HT (+7,06%)

Lot n°23 Chauffage / ventilation / sanitaire : entreprise JUILLARD.

Montant du marché initial : 800 266,48 € HT

Montant avenant n°01 : - 8 668,34 € HT

Montant total du marché : 791 598,14 € HT (-1,08%)

Lot n°25 Aménagements extérieurs : groupement d'entreprises EUROVIA ALPES/ DESBIOLLES.



Montant du marché initial : 331 829,95 € HT
Montant avenant n°01 : - 13 512,90 € HT
Montant total du marché : 318 317,05 € HT (-4,07%)

Le montant des marchés de travaux initiaux, tenant compte des avenants listés ci-dessus, est porté à un montant total de de 7 803 124,57 €HT, ce qui représente une augmentation globale de +0,98% (+ 76 006,97 € HT).

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis en séance le 14 mars 2023, ont émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la passation des avenants n°01 récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° lot	Titulaires	Marchés initiaux € HT	Montant avenant 1	Total	%
4	RUBNER	1 514 551,89	59 053,56	1 573 605,45	3,90%
7	GIROD MORETTI	385 000,00	-13 525,53	371 474,47	-3,51%
8	PROPONNET	441 294,00	27 356,18	468 650,18	6,20%
10	PERRAUD ET ASSOCIES	149 392,00	-12 050,00	137 342,00	-8,07%
13	SAS PERRIN	528 896,97	37 354,00	566 250,97	7,06%
23	JUILLARD	800 266,48	-8 668,34	791 598,14	-1,08%
25	EUROVIA ALPES/DESBIOLLES	331 829,95	-13 512,90	318 317,05	-4,07%

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ces avenants ainsi que tout document afférent et à en suivre leur exécution.

Modification des tarifs du Fort l'Écluse

Catégorie : AFFAIRES CULTURELLES

Réf : CC-006299

Rapporteur : Jean-François OBEZ

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation rappelle que le Conseil communautaire du 27 février 2020, par délibération numéro 2020.00070, a fixé les tarifs relatifs aux entrées au Fort l'Écluse, à la boutique et ceux applicables à la mise à disposition des locaux et matériels du Fort.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes, conformément à ce qui a été présenté en Commission *Economie Tourisme Culture Innovation* le 28 février 2023, soit :

- Pour la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs :

Conditions financières existantes :

-Tarif de mise à disposition de matériel et locaux : cuisine, matériel son, lumières, scène, mobilier, agent d'astreinte :

	Forfait/jour	Forfait ½ journée
Entreprises et professionnels	1 500,00 €	750,00 €
Associations et individuels	750,00 €	375,00 €

Proposition de nouvelles conditions financières :

- Tarifs de mise à disposition de matériel et locaux : une cuisine, du mobilier et un agent d'astreinte :

Forfait par jour	Avant (Délibération 2020)	Proposition
Entreprises et professionnels	1 500 €	2 000 €
Associations et individuels hors Pays de Gex	750 €	1 000 €
Associations et individuels du Pays de Gex	750 €	750 €

- Pour la mise à disposition des systèmes d'éclairage, de vidéo-projection avec l'appui d'un régisseur général :

Le Fort l'Écluse est doté de systèmes spécifiques d'éclairage architectural, de vidéo-projection sur la façade de la porte de France et de matériels scéniques. Il est proposé de créer de nouveaux tarifs pour leur mise à disposition et l'accompagnement d'un régisseur général pour leur utilisation.

Forfait par jour	Nouveaux tarifs- Proposition 2023
Régisseur général	500 €
Mapping (y compris la configuration d'un visuel de base)	500 €
Scène non couverte (15 plateaux de 1,50x1,50)	800 €
Scène couverte avec éclairage scénique	4 500 €
Ecran mobile 16:9 grand format (2,05x3,65) et vidéoprojecteur	250 €

- Pour les tarifs des visites guidées :

À ce jour, les conditions tarifaires sont les suivantes :



● Les tarifs des visites guidées sur réservation pour les groupes :

Désignation	Tarifs
Tarif Groupe Adultes + de 20 personnes	5,50 €
Tarif Groupe Enfants + de 20 personnes (moins de 16 ans)	4,00 €
Tarif Groupe – de 20 personnes (hors saison estivale)	110,00 €

Il est proposé d'en créer de nouveaux destinés aux classes :

- Nouveaux tarifs pour les visites guidées et l'animation d'un atelier, sur réservation, pour les groupes scolaires :

	Forfait classe
Visite guidée et atelier pour une classe (25 personnes maximum)	110 €
Visite guidée et atelier pour une classe de primaire du Pays de Gex	Gratuité

Les autres dispositions de la délibération numéro 2020.00070 du 27 février 2020, notamment celles relatives aux conditions d'annulation, ainsi que celles relatives aux conditions d'annulation, demeurent inchangées.

Il est précisé que ces nouvelles dispositions financières entreront en vigueur une fois les démarches d'envoi de la présente délibération au contrôle de légalité et de publicité réalisées.

*Vu la délibération n° 2020.00070 du 27 février 2020 ayant fixé les tarifs applicables au Fort l'Écluse ;
Vu l'avis de la Commission Economie Tourisme Culture Innovation du 28 février 2023.*

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification et l'ajout des tarifs listés ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** ces tarifs dès l'entrée en application de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire afférent à cette décision.

Déclaration d'infirmité de la procédure de délégation de service public, par voie d'affermage, d'un parcours acrobatique en hauteur sur le site de Fort l'Écluse.

Catégorie : AFFAIRES CULTURELLES

Réf : CC-006361

Rapporteur : Jean-François OBEZ

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a créé au sein des bâtiments du Fort supérieur un parcours aventure en hauteur.

Par délibération du 16 novembre 2022 (n°2022.00302), le Conseil communautaire a décidé de retenir l'affermage en tant que mode de gestion de ce parcours acrobatique en hauteur et d'autoriser Monsieur le président à lancer une procédure de délégation de service public afin de désigner un prestataire chargé de l'exploitation de cet équipement.

Le contrat à intervenir serait conclu pour une période de 5 ans et 9 mois à compter du 10 mai 2023. Son échéance serait par conséquent fixée au 10 février 2029.

Dans le cadre de ce contrat d'affermage, le délégataire serait chargé de l'exploitation des installations et des missions rappelées ci-après :

- assurer la gestion du parcours d'aventure ;
- assurer la gestion et l'exploitation techniques, administratives, financières et commerciales des installations déléguées ;
- en assurer la promotion commerciale et ce, dès la signature du contrat ;
- assurer l'exécution ou faire réaliser l'entretien courant du parcours, de façon à ce que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement, pendant les heures d'ouverture, ceci en respectant les normes d'hygiène et de sécurité applicables ;
- assurer la sécurité maximale des usagers et utilisateurs des équipements, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ;
- veiller, sous le contrôle de l'autorité de police, à la salubrité et à la sécurité du parcours ;
- proposer la location de matériels de Via Ferrata.

En application de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions du Code de la commande publique, un avis de concession a été adressé pour publication dans le bulletin officiel des marchés publics (BOAMP) le 21 décembre 2022. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de Pays de Gex agglo. En parallèle, l'avis de concession a été également diffusé sur le site portail.

La date limite de remise des propositions était fixée au 6 février 2023 à 12h00.

Un seul candidat a remis un pli dans les délais impartis, la société JWS SAS.

Conformément à la procédure, l'enveloppe « candidature » a été ouverte afin de procéder au contrôle des pièces à fournir au titre du règlement de la consultation. Il a été relevé l'absence d'un certain nombre de pièces.

En vertu des dispositions de l'article R. 3123-20 du Code de la commande publique, le candidat JWS SAS a été invité par courrier adressé par voie électronique le 09 février 2023 à compléter son dossier de candidature en produisant les pièces demandées. Ces éléments devaient parvenir pour le lundi 13 février 2023 à 12h00, délai de rigueur.

Aucun complément n'a été reçu dans les délais impartis.

La Commission de délégation de service public prévue selon les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT s'est réunie le 14 février 2023 afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

L'article R. 3123-21 du Code de la commande publique indique que :

« Ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession :



- 1° **Les candidats qui produisent une candidature incomplète**, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R. 3123-20, ou contenant de faux renseignements ou documents ;
- 2° Les candidats qui produisent une candidature irrecevable. »

Au vu des dispositions précitées, les membres de la Commission ont décidé de ne pas admettre le candidat JWS SAS à participer à la suite de la procédure au motif du caractère incomplet de son dossier de candidature, qui ne permet pas en l'état d'appréhender ses capacités professionnelles, ni ses aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le délai restant jusqu'à l'ouverture du parcours ne permettant pas de relancer la consultation, le site sera géré par convention d'occupation du domaine public comme l'an passé.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉCLARER** la procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'un parcours acrobatique en hauteur sur le site de Fort l'Écluse sans suite pour cause d'infructuosité, justifiée par une candidature unique incomplète ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Gex à Pays de Gex agglo

Catégorie : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Réf : CC-006296

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle que l'Office de tourisme intercommunal (OTI) du Pays de Gex a été créé en 2017. Une première convention a été signée le 1^{er} décembre 2017 entre les deux entités afin de définir la feuille de route pour une période de cinq ans. Cette convention est arrivée à échéance. Il convient ainsi de la renouveler.

Monsieur le vice-président fait la lecture synthétique du projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de tourisme intercommunal » à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Cette nouvelle convention définit la feuille de route et les moyens mis à la disposition de l'OTI du Pays de Gex pour les 5 prochaines années. Elle a pour objet de :

- définir les conditions de mise en œuvre des missions que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a confiées à l'OTI conformément à ses statuts ;
- formaliser les relations conventionnelles et opérationnelles entre les parties incluant les objectifs et les indicateurs de performance relatifs à l'exécution des missions de l'OTI ;
- préciser les ressources et moyens mis à disposition par Pays de Gex agglo pour l'accomplissement des missions ainsi que le pacte de transparence financière liant les parties.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexée entre Pays de Gex agglo et l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à signer cette convention et à réaliser toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Convention de partenariat et d'objectifs avec Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG)

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-006355

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex soutient, depuis 2018, la plateforme d'initiative locale Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG), association de type loi 1901 dont l'objet est l'accompagnement financier à la création d'entreprises. Cette structure est affiliée au réseau Initiative France.

Dans le cadre du guichet unique de l'entrepreneuriat et de la livraison du nouveau pôle de l'entrepreneuriat, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex poursuive son effort financier afin de soutenir l'activité portée par IBPG.

Les modalités de cet accompagnement sont retranscrites dans une convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et Initiative Bellegarde Pays de Gex, pour une durée de trois années courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le projet de convention bipartite et la demande de subvention correspondante sont joints en annexes de la présente délibération.

La convention fixe les engagements réciproques suivants :

- La Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'engage à soutenir financièrement la plateforme pour une durée de trois années courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- Le montant de la subvention par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est fixé sur présentation d'un budget prévisionnel annuel ;
- La plateforme s'engage à réaliser ses missions d'accompagnement à la création d'entreprises sur le territoire du Pays de Gex et à rendre compte de son activité.

Pour l'année 2023, sur la base d'un budget prévisionnel de 279 300 €, les recettes prévisionnelles de l'association sont les suivantes :

- Communauté d'agglomération du Pays de Gex : demande d'une subvention de 120 000 € ;
- Fonds européens (FEDER, FSE, ...) : 75 500 € ;
- Communauté de Communes du Pays bellegardien : 40 000 € ;
- Région Auvergne Rhône-Alpes : 31 500 € ;
- Dons et mécénat : 10 000 € ;
- Cotisations : 2 300 €.

Il est donc proposé d'accompagner la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex, à hauteur de 120 000 €, pour l'année 2023. La Commission Économie, Tourisme, Innovation et Culture (ETIC) a émis un avis favorable de principe le 28 février 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex ;
- **D'APPROUVER** le principe de reconduction de la convention triennale du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention de fonctionnement de la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex pour un montant forfaitaire annuel de 120 000 € au titre de l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention de partenariat et toute pièce relative à l'exécution de la présente.

Subvention de fonctionnement avec la Mission locale Oyonnax Bellegarde Gex pour la période 2023-2026 (MOBG)

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-006283

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé et à la petite enfance rappelle au Conseil communautaire que, dans le cadre de sa compétence statutaire, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a mis en place une politique de soutien aux établissements de formation et d'insertion professionnelle sur son territoire.

À ce titre, depuis 2007 la Communauté d'agglomération du Pays de Gex se substitue aux communes du Pays de Gex pour subventionner la Mission locale Oyonnax Bellegarde Gex. Elle est par décision du Conseil communautaire du 29 mai 2006 aux côtés de l'État et de la Région, le financeur exclusif au titre des communes du Pays de Gex.

Par délibération n°291/2007 du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2007, un partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Mission locale Oyonnax Bellegarde Gex a été mis en place et matérialisé par des conventions pluriannuelles. Il est proposé de poursuivre ce partenariat, sous forme d'une convention triennale, pour la période 2023-2026.

Cette convention dont le projet est joint en annexe, a pour objet de définir les conditions de partenariat entre les deux structures et les modalités financières à mettre en place au bénéfice des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire du Pays de Gex. À ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 90 436 € à la Mission locale Oyonnax Bellegarde Gex.

Conformément à l'article 7 de la convention, la Mission locale Oyonnax Bellegarde Gex a adressé le bilan de l'année écoulée comportant le rapport d'activités 2021, le programme d'actions 2023 et le budget prévisionnel global 2023. Ces documents sont joints en annexe.

Conformément à la loi du 24 août 2021 imposant la signature d'un contrat d'engagement républicain à toute association sollicitant une subvention, et à son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, la Mission locale Oyonnax Bellegarde Gex a souscrit à un tel engagement.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de l'année écoulée comportant le rapport d'activités 2021 de la Mission locale Oyonnax Bellegarde Gex ;
- **D'APPROUVER** le programme d'actions 2023 et le budget prévisionnel global 2023 de la Mission locale Oyonnax Bellegarde Gex ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec la Mission locale Oyonnax Bellegarde Gex ;
- **D'APPROUVER** le principe de reconduction de la convention triennale pour la période 2023-2026 ;
- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire annuel de 90 436 € à la Mission locale Oyonnax Bellegarde Gex sur la période 2023-2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer cette convention et toute pièce afférente à l'exécution de la présente délibération.

Délibération rectificative relative au renouvellement du partenariat avec l'entreprise d'insertion des jeunes adultes de l'Ain (EIJAA)

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-006333

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée à la solidarité, à la santé et à la petite enfance ainsi qu'élue référente de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex auprès de l'entreprise d'insertion des jeunes et adultes de l'Ain (EIJAA) rappelle à l'assemblée communautaire que dans le cadre de sa compétence statutaire, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex mène des actions visant à favoriser l'insertion professionnelle sur son territoire.

Par délibération n°2022.00356 en date du 13 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la reconduction de la prestation de l'atelier chantier d'insertion (ACI) de l'EIJAA pour 2023.

Or une erreur matérielle a été constatée dans le calcul du montant du coût journalier du fait de la prise en compte de jours fériés sur la période des congés annuels de l'équipe de l'ACI. À ce titre, il est proposé de rectifier cette erreur de calcul.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'engage, pour l'exercice 2023/2025, à financer un budget global à hauteur de 113 400 € nets pour une durée de 3 années de 2023 à 2025, répartis de la manière suivante :

- 19 000 € au titre de subvention d'équipement (véhicules, matériels, vêtements... sauf petites fournitures non incluses) ;
- 94 400 € de montant annuel global au titre des prestations, correspondant à un montant d'une journée de travail valorisé à 521,55 € (et non à 533,33 € comme initialement précisé dans la délibération du 13 décembre 2022), équivalant à un nombre forfaitaire de jours travaillés de :
 - 181 jours pour 2023 ;
 - 179 jours pour 2024 ;
 - 179 jours pour 2025.

La rectification de cette erreur matérielle n'a aucune incidence sur le montant global de la subvention de fonctionnement annuelle approuvée par le Conseil communautaire n° 2023.00356 du 13 décembre 2022, qui est maintenu à 113 400 €.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification du montant relatif au coût journalier des prestations assurées par l'atelier chantier d'insertion (ACI) de l'EIJAA, à la suite d'une erreur matérielle de calcul figurant dans la délibération du Conseil communautaire n° 2023.00356 du 13 décembre 2022 ;
- **D'APPROUVER** le nouveau montant journalier valorisé à 521,55 €, équivalant à un nombre forfaitaire de jours travaillés de :
 - 181 jours pour 2023 ;
 - 179 jours pour 2024 ;
 - 179 jours pour 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire permettant l'exécution de cette décision.

Procès-verbaux des délégations aux Bureaux, décisions du Président du mois de février 2023 ainsi que le compte-rendu en matière d'affaires juridiques et contentieuses

Réf : 006371

Rapporteur : Patrice DUNAND

PROCES-VERBAUX DES BUREAUX EXECUTIFS DE FÉVRIER 2023

Séance du 7 février 2023

Affichage de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : Mme Aurélie CHARILLON.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (9 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

I. Approbation du procès-verbal du Bureau du 31 janvier 2023

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 31 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité.

II. Attribution de la prime chauffage propre à Monsieur DELIOU

Monsieur le président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle métropolitain du genevois français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 109 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 19 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglo qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au



bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QU'une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC) est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_114 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur DELIOU François – 109 rue du Parc de la Roche – 01210 ORNEX – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur DELIOU François pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023_PCP_PGA_114) ;
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

III. Accords de cession de contrats ORANGE France (titulaire actuel) à sa filiale TOTEM France

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation indique que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est propriétaire de 2 terrains sur lesquels l'opérateur ORANGE a procédé à l'installation d'équipements de communication électroniques aux termes de contrats ci-dessous référencés :

- Site 2074H1 – Versonnex en date du 16 juin 2011 ;
- Site 070H1 – Ornex Ferney en date 07 janvier 2013.

Il est également porté à l'attention du Bureau exécutif que la société ORANGE France – 11 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux a créé sa filiale TOTEM France – 132 Avenue de Stalingrad 94800 Villejuif, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles.

TOTEM France déploie de nouveaux sites pour les opérateurs mais reprend également la gestion des entités initialement gérées par ORANGE SA et, à ce titre, reprend l'ensemble des droits et obligations d'ORANGE SA. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est sollicitée pour autoriser la cession par Orange France à sa filiale TOTEM France des deux contrats de location cités ci-dessus.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'accord de cession du contrat 2074H1 Versonnex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'accord de cession du contrat 070H1 Ornex-Ferney ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire afférent à ces accords.

IV. Partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain – location ponctuelle d'une salle de formation au sein du pôle de l'entrepreneuriat

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle que depuis plusieurs années, Pays de Gex aggro s'engage à mettre à disposition ponctuellement des



salles pour que des entités puissent participer à l'animation économique du Pays de Gex auprès de ses ressortissants et intervenir dans le cadre du guichet unique de l'entrepreneuriat.

Il est proposé de mettre à disposition de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de l'Ain :

- pour la première partie de l'année 2023, une des salles louées par l'Agglo, située 50 rue Lumière 01630 Saint-Genis-Pouilly ;
- à partir de septembre 2023 (sous réserve de la confirmation définitive de la date de livraison), une des salles du nouveau bâtiment du Pôle de l'entrepreneuriat située 50 rue Gustave Eiffel, toujours sur la zone Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

La présente convention est consentie pour une année soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sous réserve de la disponibilité des salles selon les dates proposées. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux dont le prix par location sera de 70 € HT + la TVA au taux en vigueur.

Au-delà de la période d'occupation initiale (jusqu'au 31 décembre 2023), la prolongation de la durée de la convention et les conditions d'occupation seront étudiées après échanges entre les parties selon les besoins de la CCI et sous réserve que les salles puissent être disponibles. Dans ce cas, le prix de location pourrait être révisé à la hausse, conformément à la délibération correspondante en vigueur.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** le partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain en mettant à disposition de façon ponctuelle, des locaux situés 50 rue Lumière sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly ;
- **D'AUTORISER** la location pour un montant de 70 € HT pour la mise à disposition de la salle de formation (accès Internet en Wifi compris) ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain et Pays de Gex agglo dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif à cette démarche ;
- **DE REETUDIER** la prolongation de la convention et les conditions de cette mise à disposition pour la période au-delà de cette première année en fonction des besoins de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain et de la disponibilité des locaux.

Prochain Bureau exécutif : 14 février 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).

La séance est levée à 12h30

Muriel BENIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Séance du 14 février 2023

Affichage de la convocation : 06 février 2023

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, Mme Martine JOUANNET.

Secrétaire de séance : M. Jean-François OBEZ.

Le quorum étant atteint (8 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

I. Approbation du procès-verbal du Bureau du 07 février 2023.



Le procès-verbal du Bureau exécutif du 07 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

II. Pôle attractivité économique – Nouvelle convention d'utilisation à titre précaire de locaux situés 130 rue G. Eiffel sur le Technoparc pour les Syndicats CFDT, FO, CGT et SNUipp.

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle que depuis plusieurs années, Pays de Gex agglomération met à disposition des bureaux pour que les organisations syndicales puissent exercer leurs activités sur le territoire du Pays de Gex. Depuis 2018, il a été décidé d'héberger ces syndicats au sein de la pépinière d'entreprises du Pays de Gex sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

À ce titre, 4 syndicats (CFDT, FO, CGT et SNUipp) ont bénéficié d'une convention d'utilisation à titre précaire de ces dits locaux, dont les termes sont les suivants :

- un bureau mutualisé et partagé par 2 syndicats d'une surface totale de 30 m² pour y exercer des activités syndicales pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2021 ;
- une mise à disposition à titre gratuit par Pays de Gex agglomération.

À la suite de la démolition de la pépinière, l'ensemble de ses occupants – y compris les structures syndicales – a été relogé sur des surfaces sensiblement équivalentes. À ce titre, les syndicats ont été hébergés, depuis le 1^{er} mars 2020, au premier étage du bâtiment situé 50 rue Louis et Auguste Lumière.

Une nouvelle convention d'occupation a été consentie pour la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2023.

Cette convention arrivant à son terme, il est proposé aux élus du Bureau exécutif d'en conclure une nouvelle, à titre précaire dans les mêmes conditions que la précédente, avec les organisations syndicales comme suit :

- les syndicats CFDT et FO disposeront d'un bureau d'environ 15 m² mutualisé situé au 1^{er} étage, référencé E1, du bâtiment du 130 rue Gustave Eiffel ;
- les syndicats CGT et SNUipp-FSU disposeront d'un bureau de 15 m² mutualisé situé au 1^{er} étage, référencé E2, du bâtiment du 130 rue Gustave Eiffel.

La présente convention sera consentie pour trois années soit du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2026, à titre gratuit. Le projet de convention correspondant est annexé à la présente délibération.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour 4 organisations syndicales (CFDT, FO, CGT et SNUipp-FSU) ;
- **D'ACCEPTER** que la convention soit consentie pour une durée de 3 années : du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2026 ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'utilisation à titre précaire de locaux avec lesdites organisations syndicales portant sur des bureaux mutualisés d'environ 15 m² mutualisés, situés au 1^{er} étage et référencés E1 et E2 du bâtiment au 130 rue Gustave Eiffel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Prochain Bureau exécutif : 21 février 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).

La séance est levée à 12h00

Jean-François OBEZ
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Séance du 21 février 2023

Affichage de la convocation : 15 février 2023

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0



Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : Mme Muriel BENIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-François OBEZ

Le quorum étant atteint (9 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

I. Approbation du procès-verbal du Bureau du 14 février 2023.

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 14 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

II. Convention avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Gex - Orientation des patients pour les soins non programmés

Madame la vice-présidente déléguée à la solidarité, à la santé et à la petite enfance rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a ouvert, en janvier 2020, le Centre de soins immédiats du Pays de Gex (CESIM). Il s'agit d'un service de Pays de Gex agglomération qui assure la prise en charge des soins non programmés sur le territoire. L'accès unique, pour les patients, s'opère par le centre de régulation du SAMU 01 en appelant le 15. Tous les professionnels de santé du territoire ont aussi un accès au CESIM ainsi qu'à son secrétariat par un numéro direct qui leur est réservé.

Grâce à son équipement en radiologie et biologie délocalisé, le CESIM accueille, en plus des soins non programmés, les transports sanitaires (ambulances et pompiers) après orientation du 15.

Madame la vice-présidente rappelle par ailleurs qu'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Gex (CPTS) a été créée en mai 2021. Elle est constituée de l'ensemble des acteurs de santé du territoire (professionnels de santé de ville, qu'ils exercent à titre libéral ou salarié ; des établissements de santé, des acteurs de la prévention ou promotion de la santé, des établissements et services médico-sociaux, sociaux...) qui souhaitent se coordonner, pour répondre à plusieurs problématiques en matière de santé identifiées par leur soin. Pour ce faire, les CPTS peuvent bénéficier de fonds dédiés de l'Agence Régionale de Santé si elles remplissent certaines missions obligatoires, parmi lesquelles une réponse aux demandes de soins non programmés sur le territoire.

Afin de faciliter la création et le financement de la CPTS du Pays de Gex tout en intégrant le CESIM au réseau local des professionnels de santé, le Bureau exécutif en date du 29 mars 2022 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la CPTS. Néanmoins, le CESIM n'a pas l'exclusivité de la prise en charge des soins non programmés, qui est également assurée par d'autres médecins du territoire, des systèmes de téléconsultations et le service d'accueil des urgences du Centre Hospitalier de référence.

Afin de garantir l'orientation optimale du patient sans préjudice des prérogatives sanitaires de l'ensemble des acteurs, il est donc proposé la mise en place d'une convention. Celle-ci fixera les règles relatives à l'orientation des soins non programmés sur le territoire du Pays de Gex au regard du fonctionnement déjà existant du CESIM, et, des professionnels du territoire pour donner suite à la demande faite aux CPTS : répondre à leur axe de prise en charge des soins non programmés. Cette convention définit un schéma d'orientation des soins non programmés sur le territoire et précise les engagements respectifs du CESIM et de la CPTS. Elle n'apporte en revanche aucune modification concernant les financements du CESIM qui ne sauraient être captés ou transités par la CPTS. La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement pour des périodes annuelles sauf volonté contraire de l'une des parties. Celles-ci s'engagent à se rencontrer annuellement pour faire un bilan de l'année écoulée.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-annexée, à passer entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Gex, prévoyant les règles en matière d'orientation des patients pour les soins non programmés sur le territoire du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention et tout document s'y référant.

Prochain Bureau exécutif : 28 février 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).

La séance est levée à 11h55.



Séance du 28 février 2023

Affichage de la convocation : 21 février 2023

Nombre de délégués présents et représentés : 10

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (10 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

I. Approbation du procès-verbal du Bureau du 21 février 2023

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 21 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

II. Délibération portant sur la transformation des emplois dans le cadre des avancements de grade

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Par délibération en date du 19 novembre 2020 n°2020.00229, le Conseil communautaire a délégué au Bureau exécutif la compétence pour modifier les grades des emplois à l'intérieur du même cadre d'emplois.

En conséquence, suite à l'avancement de grade, au titre de l'année 2023, de certains agents de la collectivité, il y a lieu de mettre à jour les grades détenus par ces agents dans le tableau des emplois afin de pouvoir les nommer dans le nouveau grade. Monsieur le vice-président propose au Bureau exécutif conformément à ses délégations, de procéder à la transformation des emplois suivants pour permettre les avancements de grade au titre de l'année 2023.

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'origine	Nouveau grade	TC/TNC	Nbre de poste	Date d'effet
Filière Administrative						
Administrateurs	A	Administrateur	Administrateur Hors Classe	TC	1	01/03/2023
Attachés territoriaux	A	Attaché	Attaché principal	TC	1	01/07/2023
Filière Technique						
Ingénieurs en chef	A	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef Hors Classe	TC	1	01/06/2023



Techniciens	B	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	TC	1	01/07/2023
Techniciens	B	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	TC	1	01/03/2023
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	2	01/09/2023
Adjoints techniques	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	1	28/11/2023
Adjoints techniques	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	1	01/04/2023

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **DE MODIFIER** les grades des emplois à l'intérieur des cadres d'emplois existant dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le président de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou Monsieur le vice-président à signer toute pièce nécessaire relative à cette décision ;
- **D'INSCRIRE** au budget, au chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

III. Attribution de la prime chauffage propre à Madame REGAD

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 110 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 20 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n°2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n°2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n°2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;



CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_115 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame REGAD Nathalie – 60 impasse des SOURCES – 01630 CHALLEX – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame REGAD Nathalie pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023_PCP_PGA_115) ;
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

IV. Pôle de l'entrepreneuriat - Convention de mise à disposition temporaire de locaux appartenant au Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle aux élus du Bureau exécutif que les occupants du bâtiment historique dénommé la pépinière d'entreprises du Pays de Gex sont hébergés depuis fin 2019, dans plusieurs biens immobiliers pris en location par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex auprès de propriétaires privés sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

L'objectif étant de permettre la démolition de la pépinière d'entreprises et la construction du nouveau bâtiment du pôle de l'entrepreneuriat sur le même site.

À ce titre, par délibération n° 2019.00389 du 19 décembre 2019, les élus du Bureau exécutif de Pays de Gex agglomération ont approuvé la prise en location de locaux situés au rez-de-chaussée du 50 rue Louis et Auguste Lumière sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly et appartenant au Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour y accueillir des salles de réunion et formation du pôle de l'entrepreneuriat (dans le cadre de la politique de soutien à la formation de Pays de Gex agglomération). Cette location a fait l'objet de la conclusion d'un bail précaire qui a expiré le 16 février 2023.

Les travaux de construction du pôle de l'entrepreneuriat ayant été retardés, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a souhaité maintenir sa présence au sein des locaux précités jusqu'à la livraison de son nouveau bâtiment. Le SIEA a accepté de consentir une nouvelle convention de mise à disposition des locaux.

Il est donc proposé aux élus du Bureau exécutif de conclure une nouvelle convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux avec le SIEA pour une durée de 12 mois maximum courant du 17 février 2023 au 16 février 2024. Le loyer annuel forfaitaire, charges et impôt foncier inclus, serait de 30 000 €, payable par trimestre, d'avance. La convention pourrait être résiliée avant son terme, dans le cas où les travaux du pôle de l'entrepreneuriat serait achevé avant février 2024. Dans ce cas, la dernière échéance dont Pays de Gex agglomération serait redevable ferait l'objet d'un calcul au prorata temporis d'occupation des locaux mis à disposition.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux appartenant au Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication (SIEA) de l'Ain, situés au 50 rue Louis et Auguste Lumière sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly jusqu'à la livraison du nouveau bâtiment du pôle de l'entrepreneuriat et en tout état de cause, pour une durée maximale de 12 mois commençant à courir à compter du 17 février 2023, moyennant un loyer annuel forfaitaire de 30 000 €, charges et impôts fonciers inclus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Prochain Bureau exécutif : 7 mars 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).

La séance est levée à 11h50.

Signatures manuscrites :

Muriel BENIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président



DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU MOIS DE FÉVRIER 2023

Objet : Marché de service relatif à la réalisation d'une mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) dans le cadre de la construction du Pôle de l'Entrepreneuriat - Avenant de transfert

- **CONSIDERANT** le marché attribué à ACE BTP INGENEERY par décision du Président en date du 18 mai 2020 ;
- **CONSIDERANT** la proposition d'avenant de transfert transmise par CRC INGENIERIE, qui à la suite d'une opération de restructuration, a repris l'intégralité des activités d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination de ACE BTP INGENEERY ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec CRC INGENIERIE, sis 1 rue de l'Europe – ZA du Château Rouge – 44150 ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, l'avenant de transfert de marché relatif à la réalisation d'une mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination dans le cadre de la construction du Pôle de l'Entrepreneuriat.

Cet avenant n'emporte aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Objet : Contrat de services d'utilisation du progiciel Marco en mode hébergé (SaaS) N° V14.16S-2061

- **CONSIDERANT** la proposition de AGYSOFT ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2023-0181 en date du 06 février 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec AGYSOFT Parc Euromédecine II - 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS, la proposition relative à l'utilisation du logiciel MARCO d'un montant de 4 065 € HT, soit 4 878 € TTC annuel, pour une durée de 3 ans.

Objet : Flotte Smartphones - Achat de 20 nouveaux Smartphones Samsung

- **CONSIDERANT** la proposition de Orange Business Services ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2023-0187 en date du 06 février 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Orange, sis 78, rue Olivier de Serres - 75015 Paris, la proposition relative à l'achat de 20 Smartphones Samsung avec une protection ainsi que 2 lignes téléphoniques Profil 3 sur 3 ans d'un montant de 6 771,20 € HT, soit 8 125,44 € TTC.

Objet : Rondes de surveillance sur le Technoparc de Collonges

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 16 janvier 2023 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de DE CHAIGNON SSIAP du 15 février 2023 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° 2023-0033 en date du 20 février 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec la société DE CHAIGNON SSIAP, sise 284 chemin des Longes Rayes – 01170 CESSY, le contrat de mise en place de deux rondes de surveillance aléatoires par 24h, week-end et jours fériés compris, sur le Technoparc de Collonges d'un montant de 13 800 TTC (non assujetti à la TVA) du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024.

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Minute Papillon" - Salon Bien Grandir

- **CONSIDERANT** la proposition de l'association ALPES CONCERTS du 8 novembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P-2023-0139 en date du 27 janvier 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec l'association ALPES CONCERTS, située 7 rue du rif Tronchard - BP 234 - 38522 SAINT-EGREVE Cedex, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Minute Papillon » lors du Salon Bien Grandir programmé le samedi 1^{er} avril 2023 d'un montant de 473,93 € HT soit 500 € TTC.

COMPTE-RENDU EN MATIERE D'AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES

Compte rendu du Président au Conseil communautaire en matière d'affaires juridiques et contentieuses :



- Commune de SGP : recours gracieux exercé par Pays de Gex agglo en 2017 contre une délibération communale portant sur la validation du principe et des modalités de mise en place de navettes pour transporter la clientèle vers un futur centre commercial. Pourvoi enclenché par la commune de SGP. Mémoire déposé par Pays de Gex agglo devant le Conseil d'état en juin 2022 : par un arrêt du 16 décembre 2022, le Conseil d'Etat a qualifié « de transport de nature privée » la mise en place de navettes par la société I. A. et de ce fait a annulé l'arrêt de la Cour d'Appel ainsi que le jugement du tribunal administratif concerné. La demande d'annulation de la délibération communale par Pays de Gex agglo est donc rejetée. **Contentieux clos.**
- SCI M. : défense des intérêts de Pays de Gex agglo dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif le 30 novembre 2018 tendant à faire annuler une convention de projet urbain partenarial conclue le 03/10/2018 portant notamment sur les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable. Un jugement du Tribunal administratif du 26 juin 2020 a annulé la convention uniquement pour la partie travaux de la Régie des Eaux Gessiennes. Un arrêt de la Cour d'Appel du 15 juin 2022 a confirmé le jugement du Tribunal administratif. Pourvoi engagé par la SCI M. devant le Conseil d'Etat : mémoire déposé par Pays de Gex agglo en janvier 2023.
En attente de l'arrêt du Conseil d'Etat.
- M. B. : défense des intérêts de Pays de Gex agglo dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif le 4 octobre 2021 demandant l'annulation d'un titre de recette portant facturation des frais d'évacuation de déchets abandonnés au pied d'un conteneur et du nettoyage de la zone. Mémoire en défense déposé par Pays de Gex agglo en janvier 2022. **Un jugement du Tribunal administratif de Lyon du 23 février 2023 a rejeté la requête en annulation de l'avis de paiement** des frais d'évacuation des dépôts irréguliers.
- M. K. : défense des intérêts de Pays de Gex agglo dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif le 23 octobre 2021 tendant à faire annuler un arrêté préfectoral du 8 avril 2021 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant la restauration du cours d'eau du Lion et la restauration de la prise d'eau du Bief de Vesegnin, par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Chaque partie a déposé son mémoire. Instruction close le 19 juillet 2022. **Audience fixée le 24 mars 2023.**
- SA E. et son assureur : défense des intérêts de Pays de Gex agglo par son assureur, dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif le 5 janvier 2022 tendant à la condamnation au paiement des frais de réparation d'un véhicule suite à accident avec le portique du Technoparc de Saint Genis Pouilly, pour un total de 12 377,41 €. **Mémoire déposé, en attente de la clôture de l'instruction.**
- Reprise de la procédure contentieuse relative au permis de construire du projet OPEN :
Le permis de construire portant sur la réalisation du projet OPEN, accordé le 22 décembre 2017, a fait l'objet d'un recours en annulation. La Cour administrative de Lyon a rendu deux arrêts les 27 juin 2019 et 18 juin 2020, rejetant la demande d'annulation dudit permis.
Par décision du 15 juin 2022, le Conseil d'État, saisi par le requérant, a :
 - annulé les deux arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Lyon ;
 - renvoyé l'affaire devant cette dernière, dans la mesure où celle-ci, en 2019 et 2020, n'avait pas tranché l'un des arguments invoqués par le requérant.La Cour Administrative d'Appel de Lyon a donc dû de nouveau juger l'affaire et se positionner sur la régularité du permis. Dans ce cadre, elle a informé Pays de Gex agglo de la « reprise d'instance après cassation » et de la possibilité pour celle-ci de produire un mémoire en intervention.
Mémoire de Pays de Gex agglo déposé courant septembre 2022.
L'Audience a eu lieu le 17 janvier 2023. **La Cour Administrative d'Appel de LYON a, le 14 février 2023, validé le permis de construire du projet OPEN, en rejetant la requête en annulation du requérant qui a deux mois pour enclencher un nouveau pourvoi.**
- SARL F. / Pays de Gex agglo :
Défense des intérêts de Pays de Gex agglo dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif le 13 janvier 2023 tendant à faire annuler la décision portant refus d'abrogation du règlement intercommunal de publicité du Pays de Gex de la communauté d'agglomération du Pays de Gex approuvé le 27 février 2020. **Rédaction d'un mémoire en défense en cours.**

Le Conseil communautaire est informé des procès-verbaux des Bureaux cités ci-dessus, des décisions du Président citées ci-dessus pour le mois de février 2023 ainsi que du compte-rendu en matière d'affaires juridiques et contentieuses.

Point sur les recours PLUiH et RLPi

Réf : CC-006382

Rapporteur : Patrice DUNAND

RECOURS PLUiH

Commune concernée	Date réception agglo	Objet	Etat d'avancement de l'instruction	Partie technique agglo avancement	Délai appel	Délai d'exécution de la décision suite au jugement	Appel déposé	Gain financier	Perte financière	Recours clôturé
CESSY	-	contre le SMS qui limite à 13 mètres la hauteur et les 35% LLS et 5% accession	Audience du 15 juin 2021 : rejet par le tribunal administratif	RAS	29/08/2021	-	-	-	-	OUI
COLLONGES	-	conteste le déclassement de 2AU en Ap des parcelles 1181, 1182, 1183, 1184	Audience du 1 juin 2021 : rejet par le tribunal administratif	RAS	16/08/2021	-	-	-	-	OUI
Crozet	-	demande classement parcelle ZA29 sur Crozet en constructibles	Audience du 6 avril 2021 : rejet par le tribunal administratif	RAS	29/06/2021	-	-	-	-	OUI
Divonne-les-Bains	29/04/2020	opposition contre - le classement des terrains du golf en NI notamment un secteur qui était en 2AU avant - le classement en A de la zone des granges - le classement en Ap de parcelles en limite nord-ouest de l'OAP les arainis	Audience du 1 juin 2021 : rejet par le tribunal administratif : condamné à payer 800€	RAS	16/08/2021	-	-	800 euros	-	OUI
Divonne-les-Bains	230239 27/04/2020	conteste le classement de la parcelle A520 en NI et la possible réalisation d'un parc de loisirs	Audience du 18 mai 2021 : rejet par le tribunal administratif : condamné à payer 1000€	Décision du 14/02/2023 : Rejet au fond condamné à payer 1 000 €	12/12/2022	19/07/2021	14/04/2023	1 000 euros 1 000 euros	-	NON
Divonne-les-Bains	230178 23/04/2020	conteste le classement en NI de la parcelle A563	Audience du 18 mai 2021 : rejet par le tribunal administratif : condamné à payer 1000€	Décision du 14/02/2023 : Rejet au fond condamné à payer 1 000 €	12/12/2022	19/07/2021	14/04/2023	1 000 euros 1 000 euros	-	NON
Divonne-les-Bains	21/01/2021	demande classement en non constructible des parcelles AL0255, 0254 0155	Annulation du recours par les requérants	-	-	-	-	-	-	OUI
Farges	228248 27/02/20	contre l'ER16 sur la parcelle B1431	Désistement de la requérante	-	-	-	-	-	-	OUI

FARGES	28/10/2020	Contre le classement des parcelles cadastrées section ZA Nos 2, 3, 66, 68, 70, 117 et 120, situées sur le territoire de la commune de Farges en zone à urbaniser 1AUE	Audience du 6 juillet : - la CAPG est condamnée à payer 1400€	Clôture du dossier fixée au 21/04/2022	06/09/2021	06/09/2021: Paiement de la somme de 1400 euros	Appel formé par l'agglo le 03/09/2021	-	1400 euros	NON
FERNEY VOLTAIRE	28/10/2020	Contre le classement en 2AUE de la parcelle AB87 à Veudagne (demande constructibilité)	Audience du 1er juin 2021 : rejet par le tribunal administratif : condamné à payer 1000€	RAS	16/08/2021	-	-	1 000 euros	-	OUI
FERNEY VOLTAIRE	11/12/2020	contre le classement en A de leur parcelle AH 35 auparavant en zone UB au PLU de Ferney	Audience du 19 octobre 2021: - Demande de faire évoluer le PLUiH dans les 2 mois suivant la notification du jugement	La CAPG, en accord avec la commune, n'a pas fait appel	10/01/2022	10/01/2022	-	-	-	OUI
Ferney-Voltaire	-	conteste le classement en zone de loisirs NI au PLUiH des parcelles cadastrées section AH 14 et 15 et le classement en zone agricole Ap à ce plan des parcelles cadastrées section AH 12 et 13 au PLU.	Audience du 2 juin 2021: - la CAPG est condamnée à payer 1400 euros - + Demande de faire évoluer le PLUiH dans les 4 mois suivant la notification du jugement	Audience fixée au 21/03/2023	02/08/2021	02/08/2021: Paiement de la somme de 1400 euros. 04/10/2021: procédure visant à faire évoluer le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat, s'agissant du classement des parcelles cadastrées section AH nos 14 et 15, situées sur le territoire de la commune de Ferney-Voltaire.	Appel formé par l'agglo le 30/07/2021	-	1400 euros	NON
GEX	16/09/2020	contre le classement de la parcelle E296 en Ap -> souhaite constructible (apparemment constructible au PLU)	Audience du 6 avril 2021 : rejet par le tribunal administratif	RAS	05/07/2021	-	-	-	-	OUI
Grilly	22/06/2020	conteste le classement des parcelles AB 108 et AB 109 en zone naturelle	Audience du 19 octobre 2021: rejet par le tribunal administratif	RAS	10/01/2022	-	-	-	-	OUI

Grilly	231223 02/06/20	conteste le classement en Ap des parcelles AM44 45 et 46 (demande constructibles)	Audience du 15 juin 2021 : rejet par le tribunal administratif : condamnation à payer 800 €	RAS	29/08/2021	-	-	800 euros	-	OUI
Léaz - Gresin	10/05/2020	déclassement des parcelles C1285, C1722, C618 et C1318 prévues passées AP à l'approbation, volonté quelles passent constructibles, remise en question de la densification de l'OAP gresin est	Audience du 29 juin : - la CAPG est condamnée à payer 1400 €	La CAPG, en accord avec la commune, n'a pas fait appel	06/09/2021	06/09/2021: Paiement de la somme de 1400 euros 06/11/2021: procédure visant à faire évoluer le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat, s'agissant du classement des parcelles cadastrées section C nos 618, 1722 et 1285, situées sur le territoire de la commune de Léaz.	-	-	1400 euros	OUI
Péron	-	contre le classement de leur parcelle D660 en zone Ap	Audience du 4 mai : - la CAPG est condamnée à payer 1400 €	Clôture du dossier le 02/03/2022	18/07/2021	18/07/2021: Paiement de la somme de 1400 euros	Appel formé par l'agglomération le 16/07/2021	-	1400 euros	NON
Péron	229294 16/03/20	conteste le non classement en constructible de la parcelle C2059	Annulation du recours par les requérants	-	-	-	-	-	-	OUI
Péron	230625 13/05/20	conteste le classement en AP des parcelles C1485 et C1487 (demande deviennent constructibles)	Audience du 21/09/2021: rejet par le tribunal administratif	Décision du 21 février 2023	21/04/2023	19/07/2021	-	-	1500 euros	NON
Péron	23/10/2020	demande une protection du hameau de Feigères et qu'il n'y ait pas de nouvelles constructions	Audience du 1er juin 2021 : rejet par le tribunal administratif : condamnation à payer 1000€	RAS	16/08/2021	-	-	1000 euros	-	OUI
Péron	23/10/2021	Contre l'ER pe4 sur la parcelle B 152 empêchant les proprios de réaliser un abri voiture (ER prévu pour conteneur)	Audience du 6 juillet : - la CAPG est condamnée à payer 1400€	En cours d'instruction	06/09/2021	06/09/2021: Paiement de la somme de 1400 euros	Appel formé par l'agglomération le 03/09/2021	-	1400 euros	NON
Péron	02/04/2020	demande classement parcelle 1024 sur Peron	Audience du 6 avril 2021 : rejet par le tribunal administratif	RAS	29/06/2021	-	-	-	-	OUI



Péron	16/10/2020	contexte le classement de la parcelle B1241 en AP avant U au PLU	Audience du 18 mai 2021 : rejet par le tribunal administratif - condamnation à payer 800€	RAS	02/08/2021	02/08/2021	-	800 euros	-	OUI
Pougny	226120 30/01/20	conteste le classement de la parcelle AB177 classée Ap et 2AUE. Seulement une petite partie est classée en UGm2	Audience le 21/09/2021: rejet par le tribunal administratif	Décision du 14 février 2023	14/04/2023	06/12/2021	-	-	-	NON
Prévessin-Moens	08/10/2020	Opposition au classement en Ap et NI des parcelles : cadastrées n°29 et 55 en section AL	Audience 18 mai 2021 : rejet par le tribunal administratif - condamnation à payer 800€	RAS	02/08/2021	02/08/2021	-	800 euros	-	OUI
Prévessin-Moens	05/11/2020	Contre élément de paysage sur les parcelles AK309a, AK309b et AK311	Audience le 5 octobre 2021: rejet par le tribunal administratif	Audience fixée au 22 février 2023			20/12/2021	-	-	NON
Prévessin-Moens	20/02/20	demande le reclassement en constructible (comme PLU) des parcelles BC107 et BC135	Audience du 6 juillet : rejet par le tribunal administratif : condamné à payer 800 €	Décision du 21 février 2023	21/04/2023	06/12/2021		800 euros 1 000 euros	-	NON
SAINT GENIS ET DIVONNE et CESSY	-	Abrogation des zonages, des OAP etc... (effacement de ces actes pour l'avenir seulement) Opposition au classement des Drasses SGP en zone inconstructible U et 1AU de la parcelle AT140 Porte de France Sud -> nbr log passe à 1000 au lieu de 700 Divonne - rue du Plan -> demande CES 50% et R+3 (actuellement CES20% et h11m) et contre 100% LLS le zonage UE des parcelles AE 31 32 33 34 35 36 37 38 à Cessy, du zonage NI de la parcelle AT 140 à Saint Genis Pouilly ; l'article UH7 et la règle de hauteur de l'article UH4	Désistement des parties	-	-	-	-	-	-	OUI



SAINTE GENIS ET DIVONNE et CESSY	-	Demande d'annulation des zonages, des OAP (effacement rétroactif, place les parties dans l'état antérieur du droit) Opposition au classement des Drasses SGP en zone inconstructible U et 1AU de la parcelle AT140 Porte de France Sud -> nbr log passe à 1000 au lieu de 700 Divonne - rue du Plan -> demande CES 50% et R+3 (actuellement CES20% et h11m) et contre 100% LLS le zonage UE des parcelles AE 31 32 33 34 35 36 37 38 à Cessy, du zonage NI de la parcelle AT 140 à Saint Genis Pouilly ; l'article UH7 et la règle de hauteur de l'article UH4	Désistement des parties	-	-	-	-	-	-	OUI
Saint-Jean-de-Gonville	-	Contre le classement en AP de la parcelle D447 -> souhait construire une habitation	Audience du 21 septembre 2021: rejet par le tribunal administratif	Clôture du dossier le 08/11/2022	06/12/2021	-	01/12/2021	-	-	NON
Saint-Genis-Pouilly	-	opposition au sujet de : - le classement du secteur Drasses et Tates - la zone de l'Allondon - la zone Malivert-Champs-Gothereux	Audience du 7 septembre 2021 : rejet par le tribunal administratif	Clôture du dossier le 08/11/2022	22/11/2021	22/11/2021	19/11/2021	-	-	NON
Saint-Genis-Pouilly	231920 11/06/2020	conteste l'emplacement réservé sur la parcelle AR112	Audience du 4 mai 2021 : rejet par le tribunal administratif: condamné à payer 600€	Décision du 11/10/2022 : Rejet au fond condamné à payer 500 €	12/12/2022	19/07/2021		600 euros 500 euros	-	OUI
Saint-Genis-Pouilly	232496 19/06/2020	conteste l'emplacement réservé sur les parcelles AR113 et AR110	Audience du 4 mai 2021 : rejet par le tribunal administratif: condamné à payer 600€	Décision du 11/10/2022 : Rejet au fond condamné à payer 500 €	12/12/2022	19/07/2021		600 euros 500 euros	-	OUI
Saint-Genis-Pouilly	231908 11/06/2020	conteste l'emplacement réservé sur la parcelle AR108	Audience du 4 mai 2021 : rejet par le tribunal administratif : condamné à payer 600€	Décision du 11/10/2022 : Rejet au fond condamné à payer 500 €	12/12/2022	19/07/2021		600 euros 500 euros	-	OUI

Saint-Genis-Pouilly	232416 18/06/20	conteste l'emplacement réservé sur la parcelle AR111	Audience du 4 mai 2021 : rejet par le tribunal administratif : condamné à payer 600€	Décision du 11/10/2022 : Rejet au fond condamné à payer 500 €	12/12/2022	19/07/2021		600 euros 500 euros	-	OUI	
Saint-Genis-Pouilly	231916 11/06/2020	conteste l'emplacement réservé sur la parcelle AR107	Audience du 4 mai 2021 : rejet par le tribunal administratif : condamné à payer 600€	Décision du 11/10/2022 : Rejet au fond condamné à payer 500 €	12/12/2022	19/07/2021		600 euros 500 euros	-	OUI	
Saint-Genis-Pouilly		conteste l'emplacement réservé sur la parcelle AR109	Audience du 4 mai 2021 : rejet par le tribunal administratif : condamné à payer 600€	Décision du 11/10/2022 : Rejet au fond condamné à payer 500 €	12/12/2022	19/07/2021		600 euros 500 euros	-	OUI	
Saint-Genis-Pouilly	231911 11/06/2020	conteste le classement en 1AUE et 2AUE des parcelles AS1,12,13,14 et 15 ainsi que l'emplacement réservé	Audience du 4 mai : - la CAPG est condamnée à payer 1400 €	Décision du 21/02/2023	21/04/2023	19/07/2021		-	1 400 euros 1 400 euros	NON	
Saint-Jean-de-Gonville	29/05/2020	demande classement parcelle C711 en A au lieu de Ap+N	Audience du 1 juin 2021 : rejet par le tribunal administratif : condamné à payer 800 euros	RAS	16/08/2021	16/08/2021		-	800 euros	OUI	
Saint-Jean-de-Gonville	231448 le 04/06/2020	demande le classement en UGp1 des parcelles C930, C1730, C1731p, C442p au lieu de UAC3	Audience du 6 avril 2021 : rejet par le tribunal administratif	RAS	29/06/2021			-	-	OUI	
ST-Jean-de-Gonville	07/10/2020	opposition au classement Nc des parcelles C n° 1914, n° 1915, 298, 299, 1300, 1301, 1147, 109, 1139, 1294, 1295, 1720, 1721, 107, 106, 1296, 1297, 327, 326, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 32, 33, 1328 et 1330	Audience du 5 octobre 2021: - la CAPG est condamnée à payer 1400 € - + demande faire évoluer le PLUiH dans les 4 mois suivant la notification du jugement	La CAPG, en accord avec la commune, n'a pas fait appel	20/12/2021			-	-	1 400 euros	OUI

Echenevex	13/02/2021	opposition au classement en Ap des parcelles AA N° 14a, 15, 24 et 153 sises sur la Commune d'ECHENEVEX, auparavant classées en 2AU	Audience du 19 janvier 2022 : rejet par le tribunal administratif	RAS	01/04/2022						OUI
SERGY	13/11/2020	Demande un changement de zone parcelle 2083	Audience du 19 octobre 2021 : rejet par le tribunal administratif	RAS	10/01/2022	-	-	-	-		OUI
PERON	19/07/2021	Demande annulation décision implicite de rejet de modification du PLUI du Pays de Gex pour rendre une parcelle viabilisée et proche zone urbaine	Audience du 11 octobre 2022 : rejet par le tribunal administratif : condamné à payer 1400 €	En cours d'instruction			22/12/2022	1 400 euros			NON
Crozet	10/08/2021	Demande abrogation partielle du PLUiH en tant qu'il classe les parcelles B n° 584 et 585 en zones Ap et Np	En cours d'instruction			02/08/2021: Paiement de la somme de 1 400 euros					NON
Sauvergnay	10/08/2021	Demande annulation décision implicite de rejet de la demande d'abrogation partielle du PLUiH CA Pays de Gex du 27/02/2020 en ce qu'il classe les parcelles AC n° 18,20 et 149 en 1AUg et approuve OAP sur secteur Noirettes	Audience du 14 juin 2022 : - la CAPG est condamnée à payer 1400 €	En cours d'instruction	02/08/2021	02/08/2021: Paiement de la somme de 1 400 euros	Appel formé par l'agglo le 14/08/2022	-	1 400 euros		NON

RECOURS RLPi

commune concernée	date réception agglo	objet	état d'avancement de l'instruction	partie technique agglo avancement	Délai appel	délai d'exécution de la décision suite au jugement		Gain financier	Perte financière	Recours clôturé
Ensemble du territoire SAS GIROD MEDIA	10/08/2021	Demande abrogation des dispositions qui s'appliquent en zones d'activités (ZPA)	Désistement de la requérante	-	-	-	-	-	-	OUI
Ensemble du territoire	10/08/2021	Demande abrogation du RLPi	En cours d'instruction			-				NON

Le Conseil communautaire est informé des recours PLUiH et RLPi listés ci-dessus.

Déclarations d'Intention d'Aliénier (DIA) du mois de février 2023

Réf : 006367

Rapporteur : Patrice DUNAND

Déclarations d'Intention d'Aliénier du mois de février 2023

<u>Numéro DIA</u>	<u>Commune</u>	<u>Zonage</u>	<u>Date Réception</u>	<u>Préemption</u>
DIA00107123B0005	Cessy	UGp1	27/01/2023	non
		UE		
DIA00107123B0006	Cessy	UGm1	27/01/2023	non
DIA00107123B0007	Cessy	UCb	02/02/2023	non
DIA00107823B0002	Challex	UGm2	26/01/2023	non
DIA00107823B0003	Challex	UH1	27/01/2023	non
DIA00110323B0004	Chevry		03/02/2023	non
DIA00110323B0006	Chevry	UH1	06/02/2023	non
DIA00110323B0005	Chevry	UGm2	06/02/2023	non
DIA00110323B0007	Chevry	UH1	13/02/2023	non
DIA00110923B0004	Collonges	UGp1	06/02/2023	non
DIA00113523B0003	Crozet	UGm1	27/01/2023	non
DIA00113523B0004	Crozet	UGm1	06/02/2023	non
DIA00113523B0005	Crozet	UCb	09/02/2023	non
DIA00114323J0002	Divonne-les-Bains	UCa	17/01/2023	non
DIA00114323J0001	Divonne-les-Bains	UGa2	11/01/2023	non
DIA00114323J0003	Divonne-les-Bains	UGa2	17/01/2023	non
DIA00114323J0006	Divonne-les-Bains	UGp1*	30/01/2023	non
		UH3		
DIA00114323J0005	Divonne-les-Bains	UH3	26/01/2023	non
DIA00114323J0007	Divonne-les-Bains	UGp1*	31/01/2023	non
DIA00114323J0004	Divonne-les-Bains	UGp2*	24/01/2023	non
DIA00114323J0009	Divonne-les-Bains	UGa2	07/02/2023	non
DIA00114323J0008	Divonne-les-Bains	UGp1*	06/02/2023	non
DIA00114323J0012	Divonne-les-Bains	UCa	09/02/2023	non
DIA00114323J0013	Divonne-les-Bains	UGp1*	09/02/2023	non
DIA00114323J0011	Divonne-les-Bains	UGp1*	03/02/2023	non
		UH3		
DIA00114323J0010	Divonne-les-Bains	UGp1*	03/02/2023	non
		UH3		
DIA00114323J0014	Divonne-les-Bains	UT1	15/02/2023	non
DIA00115323B0001	Echenevex	UGp1	09/02/2022	non
DIA00115323B0002	Echenevex		10/02/2023	non
DIA00115823B0006	Farges	UGp1	02/02/2023	non
DIA00115823B0007	Farges	UGp1	07/02/2023	non

DIA00116023J0007	Ferney-Voltaire		30/01/2023	non
		UCa2		
DIA00116023J0006	Ferney-Voltaire	UC1	30/01/2023	non
DIA00116023J0004	Ferney-Voltaire	UCa2	25/01/2023	non
DIA00116023J0008	Ferney-Voltaire	UC1	01/02/2023	non
DIA00116023J0009	Ferney-Voltaire	UGd1	02/02/2023	non
DIA00117323J0015	Gex	UGm1	16/01/2023	non
DIA00117323J0012	Gex	UGa1	31/01/2023	non
DIA00117323J0016	Gex	UCa1	30/01/2023	non
DIA00117323J0013	Gex	UGm1	02/02/2023	non
DIA00117323J0011	Gex	UGp1	31/01/2023	non
		UCa1		
DIA00117323J0017	Gex	Np	31/01/2023	non
DIA00117323J0018	Gex		16/02/2023	non
DIA00117323J0019	Gex	UC2	06/02/2023	non
DIA00117323J0020	Gex	UGm1	14/02/2023	non
DIA00121023B0004	Lelex	UGm1	01/02/2023	non
DIA00121023B0005	Lelex	UCb	14/02/2023	non
DIA00128823B0005	Peron	UH1	17/01/2023	non
DIA00128823B0003	Peron	UH1	13/01/2023	non
DIA00128823B0004	Peron	UH1	13/01/2023	non
DIA00128823B0002	Peron	UH1	12/01/2023	non
DIA00128823B0006	Peron	UGp1	24/01/2023	non
DIA00128823B0007	Peron	UGp1	31/01/2023	non
DIA00135423J0006	Saint-Genis-Pouilly	UGd2	31/01/2023	non
DIA00135423J0005	Saint-Genis-Pouilly	UGm1	30/01/2023	non
DIA00135423J0007	Saint-Genis-Pouilly	UC2	06/02/2023	non
DIA00135423J0008	Saint-Genis-Pouilly	UC2	08/02/2023	non
DIA00135423J0012	Saint-Genis-Pouilly	UC2	09/02/2023	non
DIA00135423J0009	Saint-Genis-Pouilly	UGd2	08/02/2023	non
		UGd2		
DIA00135423J0010	Saint-Genis-Pouilly	UGm1	08/02/2023	non
DIA00136023B0005	Saint-Jean-de-Gonville	UGp1	16/02/2023	non
DIA00136023B0006	Saint-Jean-de-Gonville	UCb	22/02/2023	non
DIA00139923B0008	Segny	UCb	30/01/2023	non
DIA00140122B0041	Sergy	UCb	21/12/2022	non
DIA00141923J0007	Thoiry	UGm1	02/02/2023	non
DIA00141923J0008	Thoiry		03/02/2023	non
		UH1		
DIA00141922J0110	Thoiry	UGm1	23/12/2022	non
		UH1		
DIA00141922J0109	Thoiry	UGm1	23/12/2022	non
DIA00141922J0104	Thoiry	UGm1	20/12/2022	non
DIA00141923J0009	Thoiry	UGd2	10/02/2023	non
DIA00141923J0010	Thoiry	UGm1	15/02/2023	non

Le Conseil communautaire est informé des Déclarations d'Intention d'Aliéner des mois de février 2023.

Relevés de conclusions et comptes rendus des Commissions permanentes - février 2023

Réf : 006368

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle l'obligation d'informations des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.

Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus et relevés de conclusions suivants (consultation numérique sur l'espace ExtraElu) :

Séances 2023 :

- Commission ETIC :
Économie Tourisme Innovation Culture 30 janvier et 28 février
- Commission Déplacements : 14 février

Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus et relevés de conclusions des Commissions citées ci-dessus.